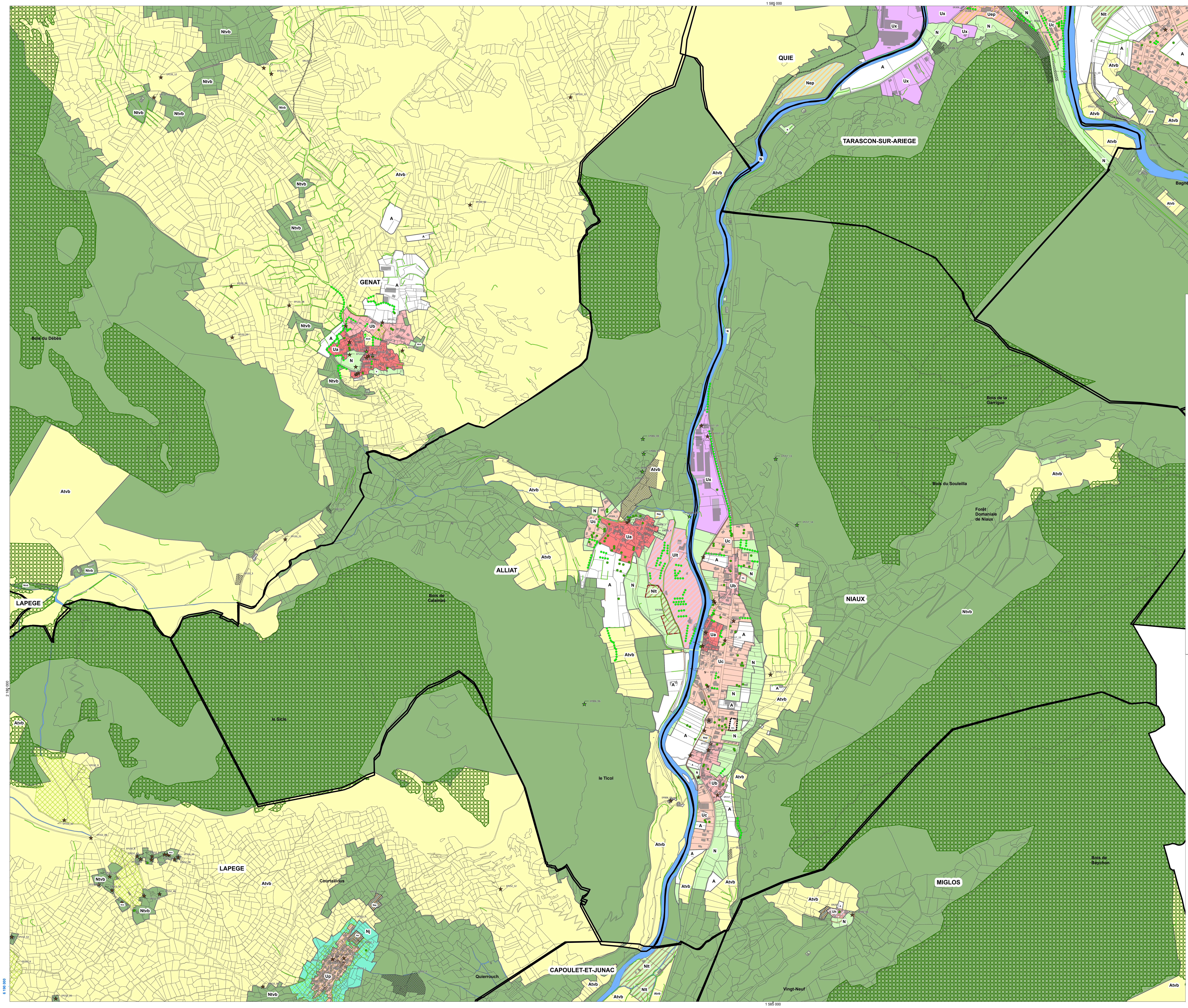
1 585 000
2 160 000
6 190 000
QUIE
TARASCON-SUR-ARIEGE
USSAT
Bagnères
GENAT
Bois du Débès
ALLIAT
Bois de Calamès
NIAUX
Bois de la Garrigue
Bois du Souleilla
Forêt Domaniale de Niaux
LAPEGE
le Sicle
le Ticol
Courtalious
Quierrouch
CAPOULET-ET-JUNAC
Vingt-Neuf
MIGLOS
Bois de Baychon
Ntvb
Atvb
Ua
Ub
Uc
Ux
Uep
Ult
Nlt
Nep
Nj
Up
A
N
AUc

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ☐ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▨ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- OAP
- OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

1

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Alliat

Version arrêtée - 19 février 2026

Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Quié
Ussat
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Génat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :** les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

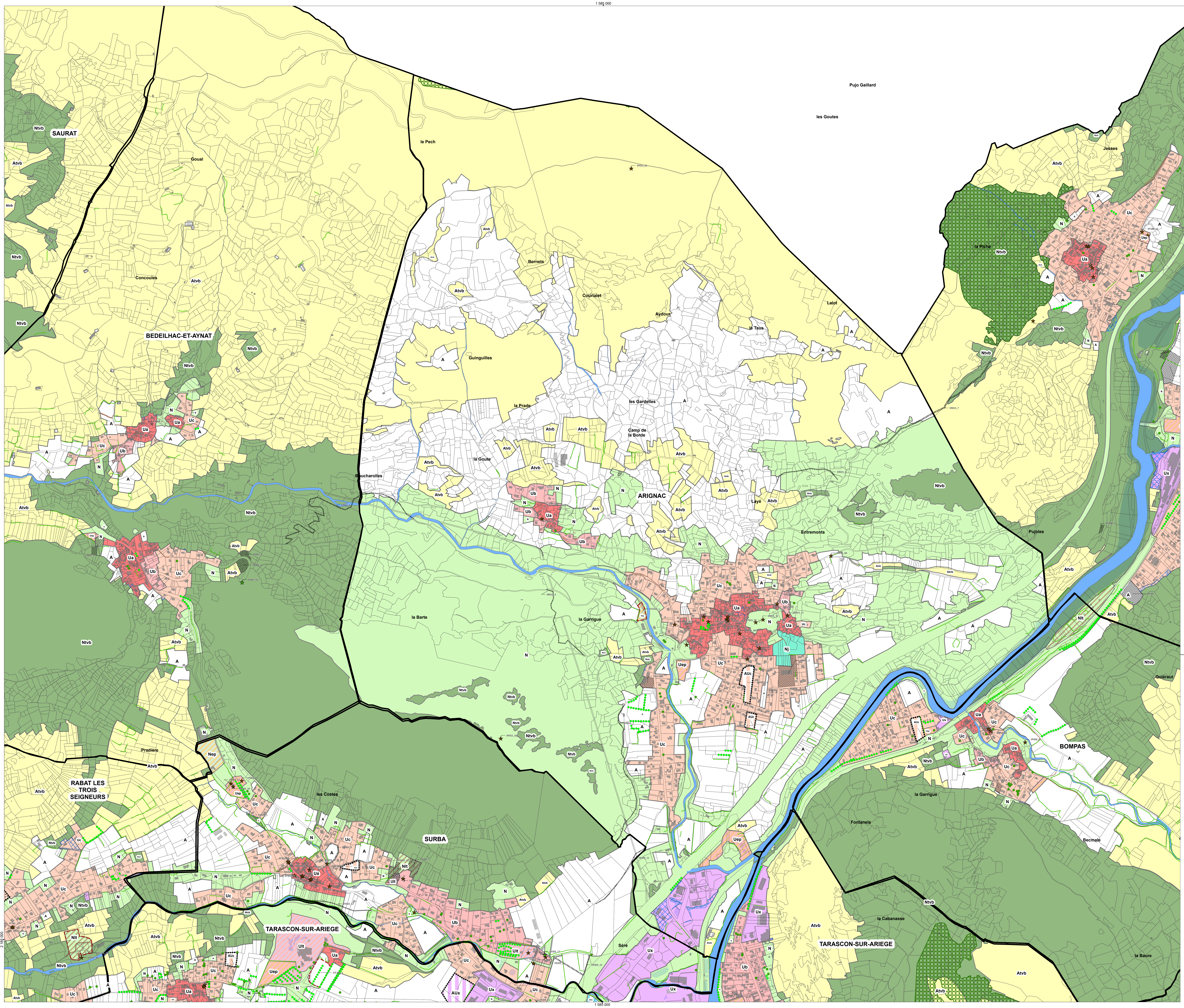
1 585 000
6 200 000
SAURAT
Goual
Concoules
BEDEILHAC-ET-AYNAT
le Pech
Pujo Gaillard
les Goutes
Bernets
Courtalet
Aydous
Lalot
le Taus
Guinguilles
la Prade
les Gardelles
Camp de la Borde
la Goute
Boucharolles
ARIGNAC
Laye
Entremonts
la Barte
la Garrigue
Pradière
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
les Costes
SURBA
TARASCON-SUR-ARIEGE
Séré
la Piche
Jesses
Cote de la Lauze
la Prade
Nougarède
Pujoles
Quiéraut
BOMPAS
la Garrigue
Fontanels
Becmale
la Cabanasse
TARASCON-SUR-ARIEGE
la Baure
1 585 000

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ☐ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▦ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- OAP
- OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Arignac

Version arrêtée - 19 février 2026

Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Surba
Bompas
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Génat
Ussat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

**1:6 000**

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

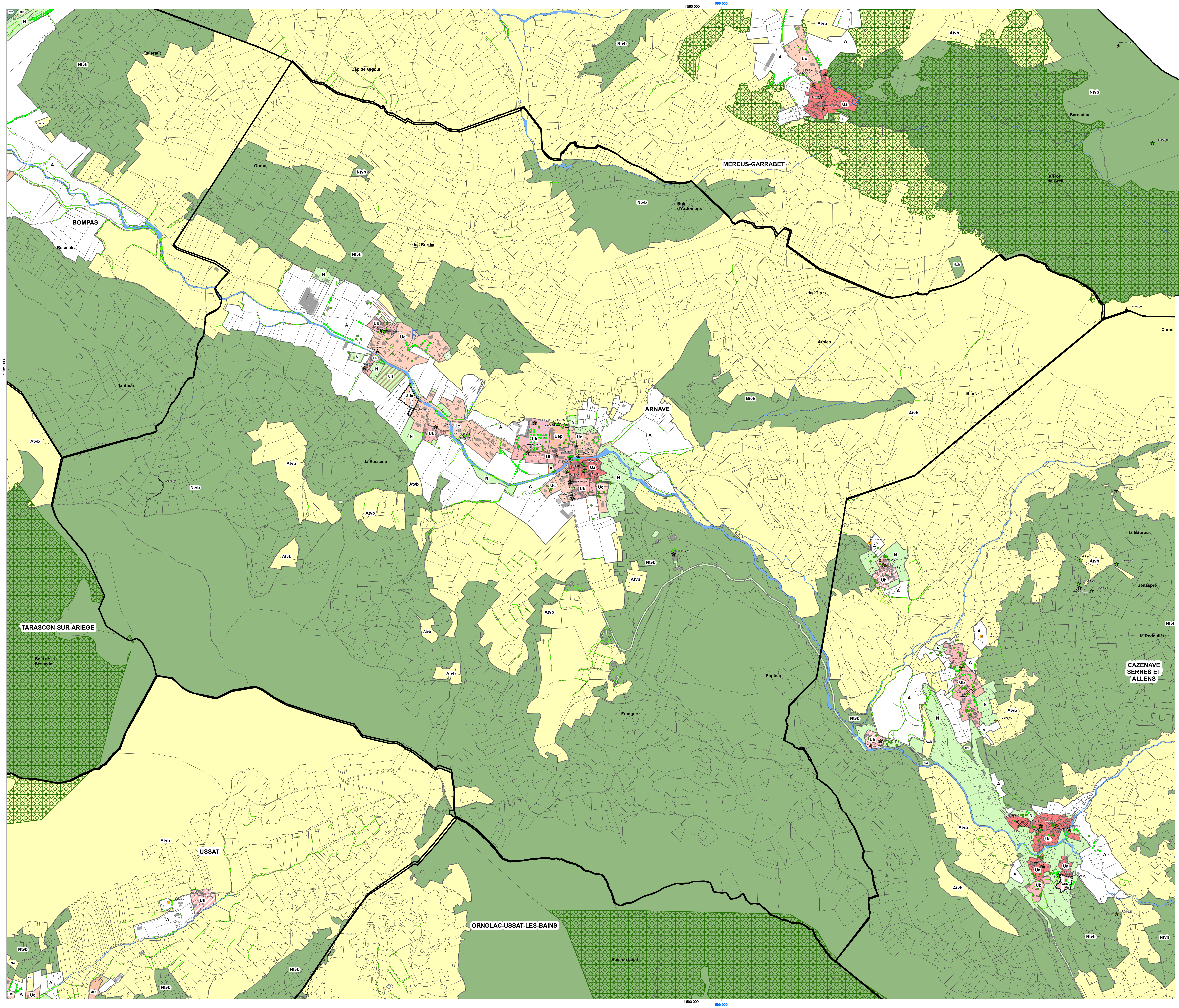
1 590 000
590 000
2 185 000
Quiéraut
Cap de Gigoul
MERCUS-GARRABET
Bernadau
Font Frède
Gorse
Bois d'Ardoulens
BOMPAS
Becmale
les Bordes
les Tires
Aroles
Biers
la Baure
la Bessède
ARNAVE
TARASCON-SUR-ARIEGE
Bois de la Bessède
Espinart
Franque
la Baurou
Benaspre
la Redouillère
CAZENAVE SERRES ET ALLENS
USSAT
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS
Bois de Lujat
Carmil

## Zonage

| | |
|---|---|
| 🟥 | Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver |
| ▨ | Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense |
| ▨ | Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages |
| ▨ | Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics |
| ▨ | Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible |
| ▨ | Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée |
| ▨ | Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs |
| 🟪 | Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes |
| ⬜ | Zone UTN : Unité touristique nouvelle |
| ▨ | Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux |
| ▨ | Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux |
| ▨ | Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics |
| ▨ | Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales |
| ▨ | Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle |
| ⬜ | Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole |
| 🟨 | Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| 🟩 | Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière |
| 🟩 | Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| ▨ | Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics |
| 🟦 | Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation |
| ▨ | Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports |

## Prescriptions

| | |
|---|---|
| ● | Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové |
| ▨ | Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables |
| ▨ | Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat |
| ☐ | Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH |
| ☐ | OAP |
| ☒ | OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU) |
| ⁘ | Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne |
| — | Linéaire commercial |

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ☒ | Elément remarquable du paysage |
| — | Elément remarquable du paysage |

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ●●●● | Alignement d'arbres |
| ☒ | Elément remarquable du paysage |
| ☒ | TVB en zone urbaine |
| — | Elément remarquable du paysage |
| ● | Arbre remarquable |

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 3 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Arnave

Version arrêtée - 19 février 2026

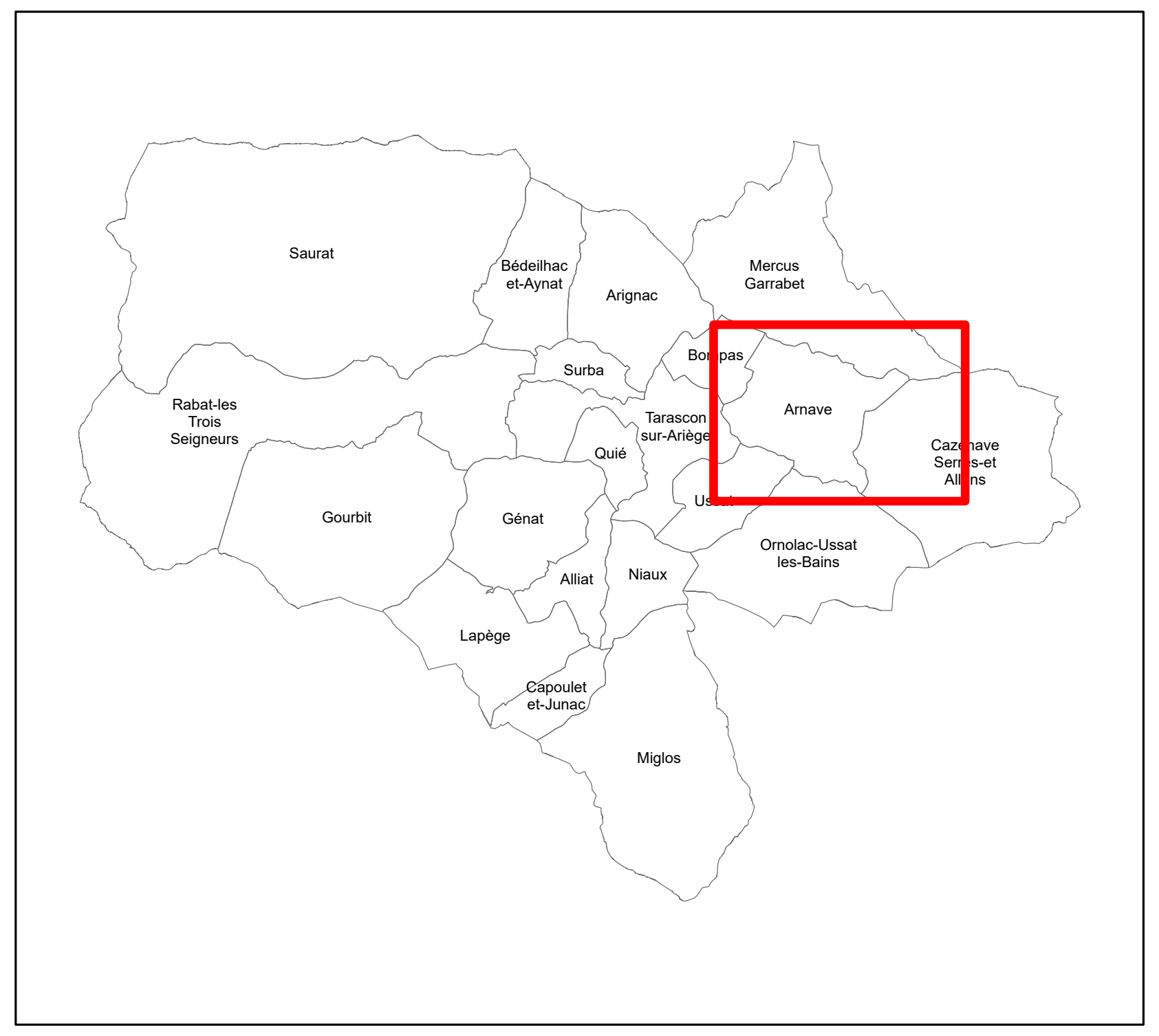
Saurat
Bédeilhac-et-Aynat
Arignac
Mercus-Garrabet
Bompas
Surba
Tarascon-sur-Ariège
Arnave
Cazenave-Serres-et-Allens
Rabat-les-Trois-Seigneurs
Quié
Gourbit
Génat
Alliat
Niaux
Ornolac-Ussat-les-Bains
Lapège
Capoulet-et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

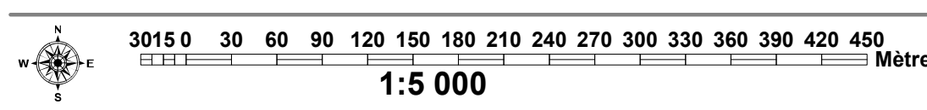
N
W
E
S
30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450
Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

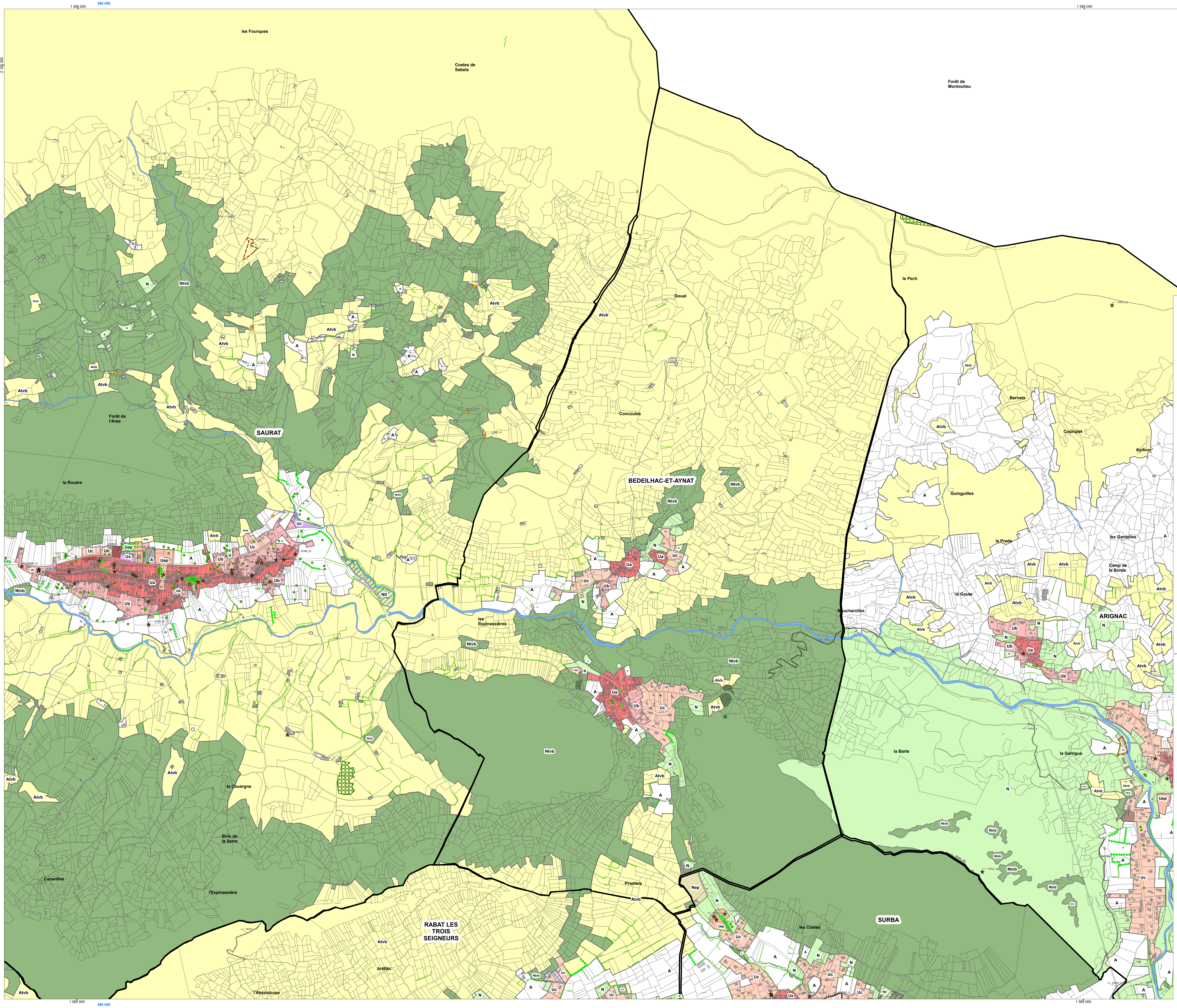
1 580 000
580 000
1 585 000
2 190 000
6 200 000
les Fourques
Costes de Sabela
Forêt de Montoulieu
Pujo Gaillard
les Goutes
le Pech
Goual
Concoules
SAURAT
Forêt de l'Arse
la Rouère
BEDEILHAC-ET-AYNAT
Bernets
Courtalet
Aydour
Guinguilles
la Prade
les Gardelles
Camp de la Borde
la Goute
ARIGNAC
Baucharolles
les Espinassières
la Barte
la Garrigue
la Couergne
Bois de la Serre
Cananilles
l'Espinassière
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
Artillac
l'Abénalouse
Pradière
les Costes
SURBA
Ua
Ub
Uc
Uep
Ux
A
N
Atvb
Ntvb
Nep
Nlt

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- OAP
- OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 4 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Bédeilhac-et-Aynat

Version arrêtée - 19 février 2026

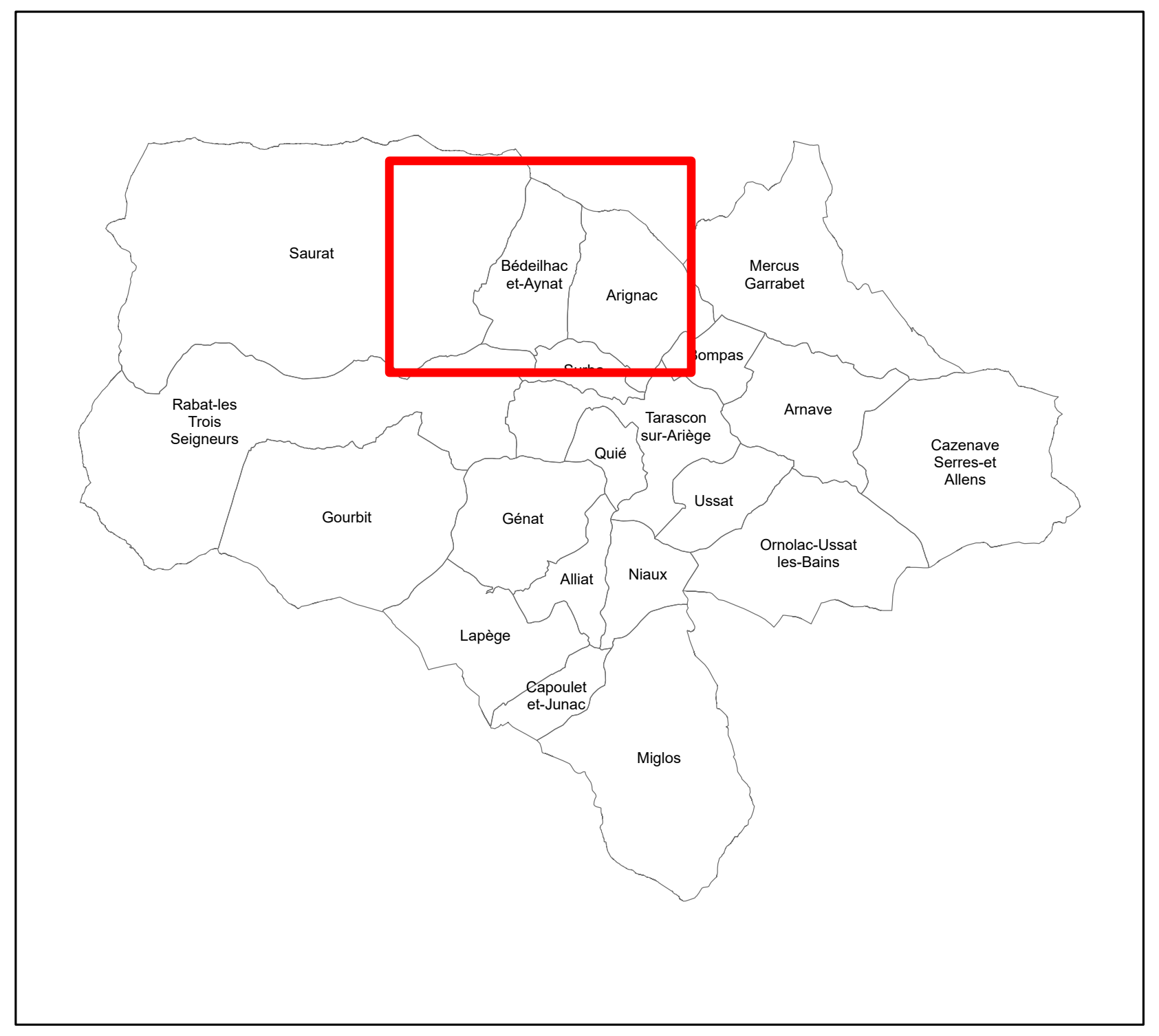
Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Cazenave Serres-et Allens
Quié
Ussat
Gourbit
Génat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:6 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :** les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

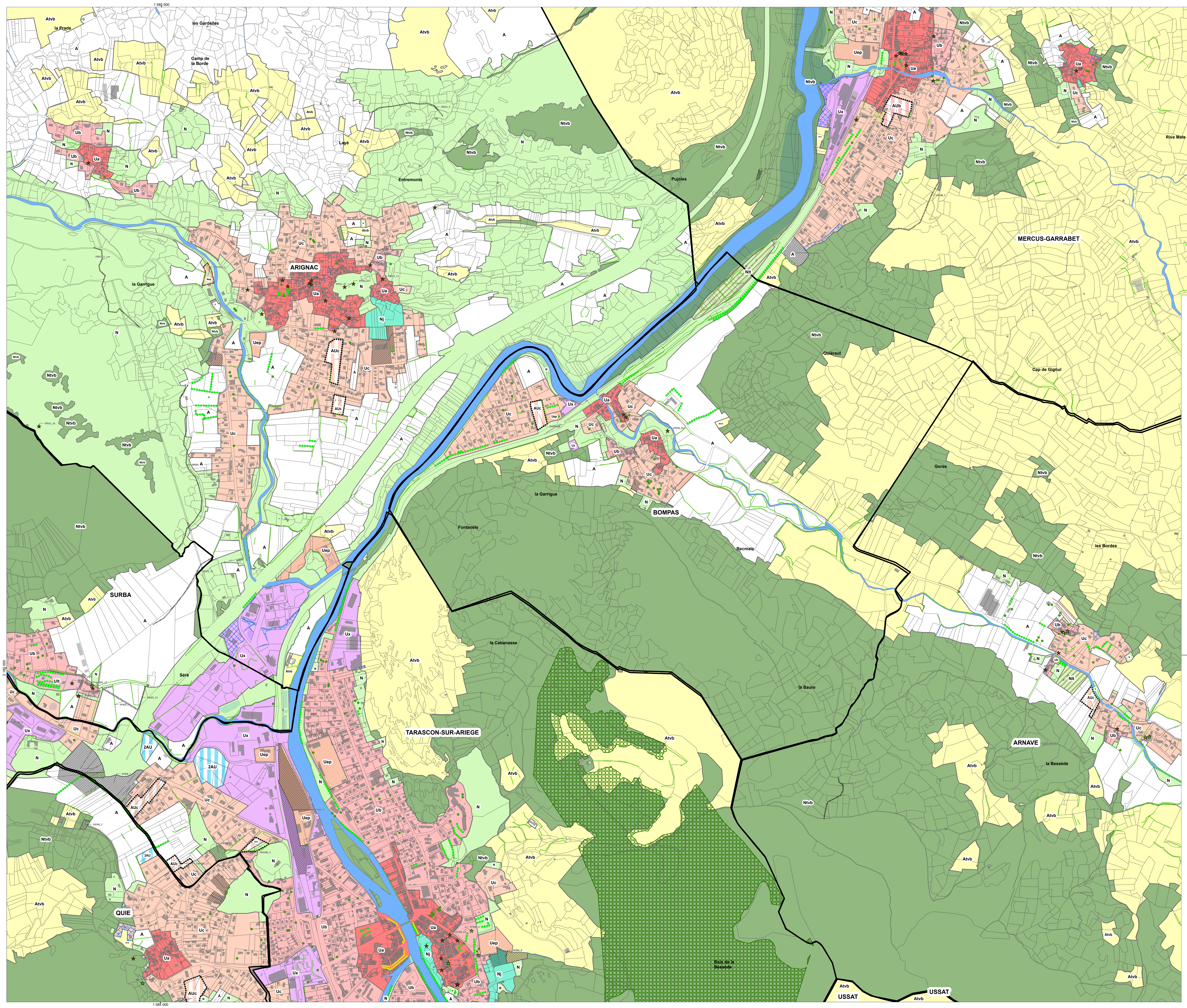
1 585 000
1 590 000
590 000
2 165 000
la Prade
les Gardelles
Camp de la Borde
Layé
Entremonts
la Garrigue
ARIGNAC
Pujoles
Salengues
Rive Male
le Vernet
MERCUS-GARRABET
Quièraut
Cap de Gigoul
Gorse
la Garrigue
Fontanels
BOMPAS
Becmale
les Bordes
SURBA
Séré
la Cabanasse
la Baure
TARASCON-SUR-ARIEGE
ARNAVE
la Bessède
QUIE
Bois de la Bessède
USSAT
USSAT
Ua
Ub
Uc
Uep
AUb
AUc
Ux
Ult
2AU
A
Atvb
N
Ntvb
Nj
Nlt
Nep

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- OAP
- OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- Elément remarquable du paysage
- TVB en zone urbaine
- Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 5 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Bompas

Version arrêtée - 19 février 2026

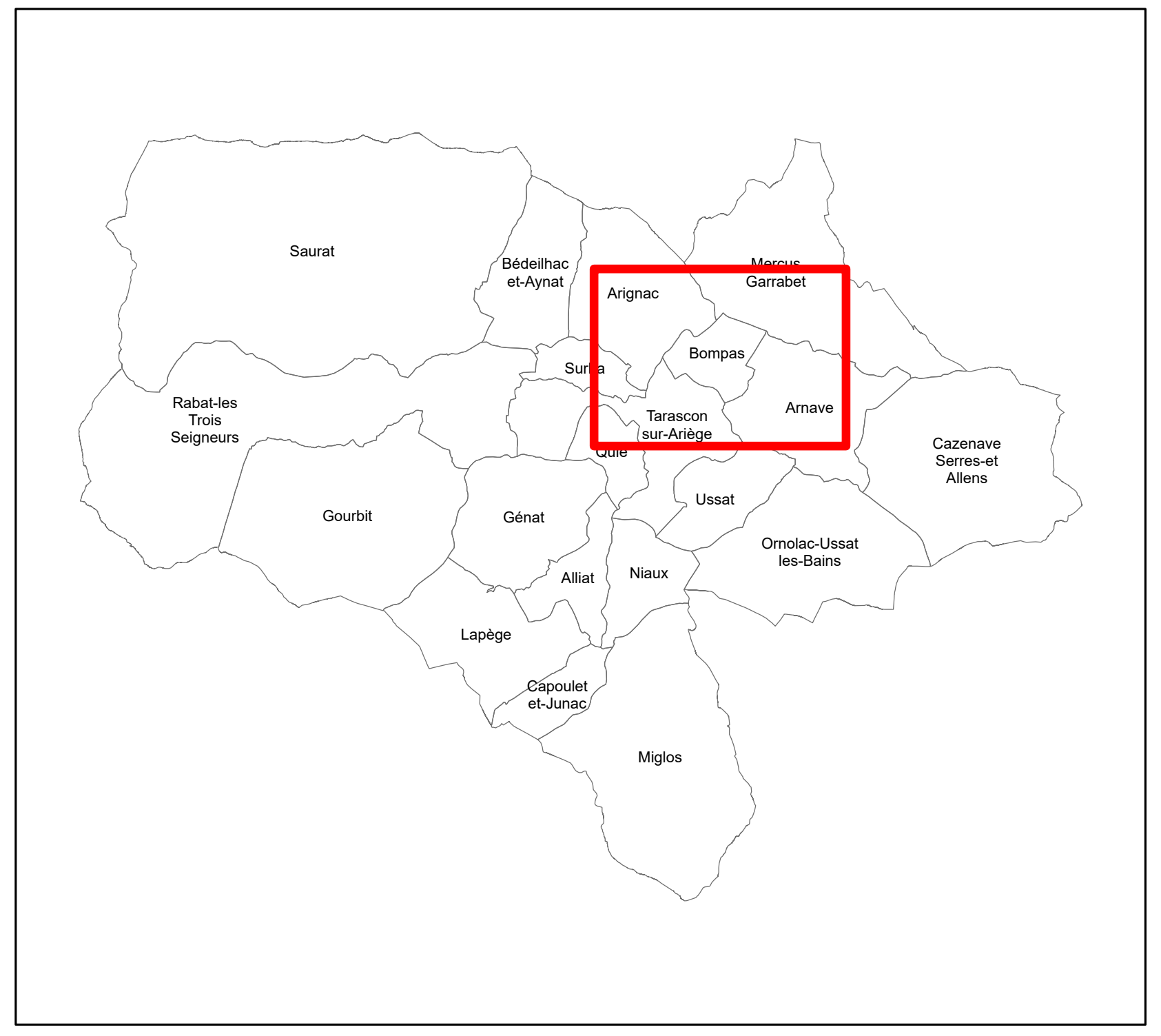
Saurat
Bédeilhac-et-Aynat
Mercus-Garrabet
Arignac
Bompas
Surba
Tarascon-sur-Ariège
Arnave
Rabat-les-Trois-Seigneurs
Gourbit
Ussat
Cazenave-Serres-et-Allens
Génat
Alliat
Niaux
Ornolac-Ussat-les-Bains
Lapège
Capoulet-et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

N
W
E
S
30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :** les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

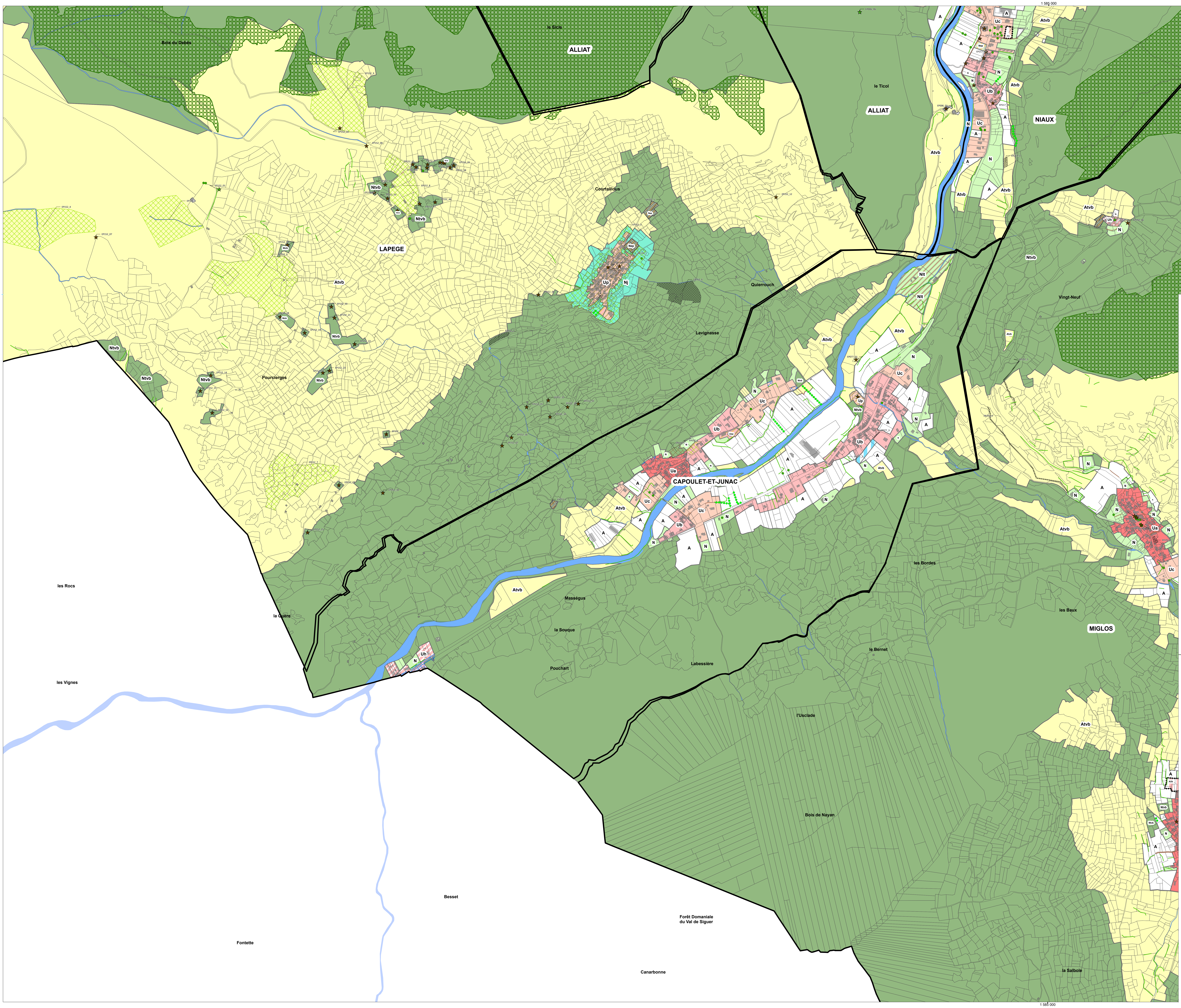
1 585 000
6 190 000
Bois du Debès
le Sicle
ALLIAT
le Ticol
ALLIAT
NIAUX
Bois de Baychon
Courtaillous
LAPEGE
Quierrouch
Lavignasse
Vingt-Neuf
Pourcierges
CAPOULET-ET-JUNAC
les Bordes
les Rocs
la Quère
Masségus
la Souque
les Baux
MIGLOS
le Bernet
Pouchart
Labessière
les Vignes
l'Usclade
Bois de Nayan
Besset
Forêt Domaniale du Val de Siguer
Fontette
Canarbonne
la Salbole

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- 🟥 Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- 🟧 Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- ⬜ Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- ▥ Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- ▥ Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- ▥ Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- ▥ Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- ▥ Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ☐ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- 🟦 Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▦ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⬚ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- — Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- — Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- — Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 6 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Capoulet-et-Junac

Version arrêtée - 19 février 2026

Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Génat
Ussat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

3015 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

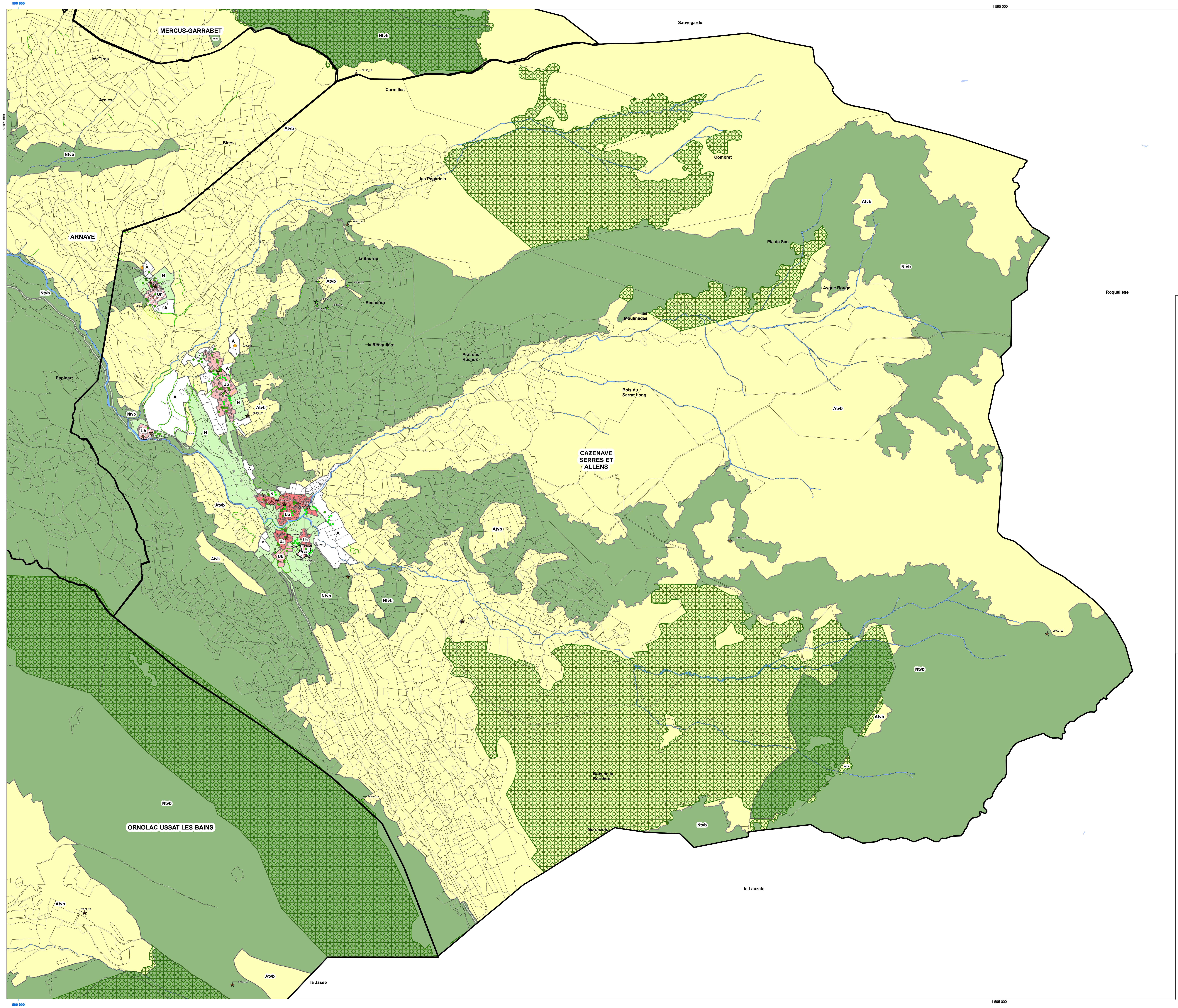
590 000
1 595 000
2 185 000
MERCUS-GARRABET
Sauvegarde
les Bourtiols
les Tires
Aroles
Carmilles
Biers
Atvb
Ntvb
les Pégariels
Combret
Bois du Seuil
ARNAVE
la Baurou
Atvb
Pla de Sau
Benaspre
Aygue Rouge
Ntvb
Roquelisse
les Moulinades
la Redoulière
Prat des Roches
Espinart
Bois du Sarrat Long
Atvb
Uh
Ub
Ua
N
A
CAZENAVE SERRES ET ALLENS
Atvb
Ntvb
Ntvb
Atvb
Bois de la Benière
Merculzole
Ntvb
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS
la Lauzate
Atvb
la Jasse

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- 🟥 Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- 🟧 Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- ⬜ Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- ▨ Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- ▨ Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- ▨ Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- ▨ Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- ▨ Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ⬜ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- 🟦 Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▨ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▨ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⬚ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- — Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- — Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- — Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 7 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Cazenave-Serres-et-Allens

Version arrêtée - 19 février 2026

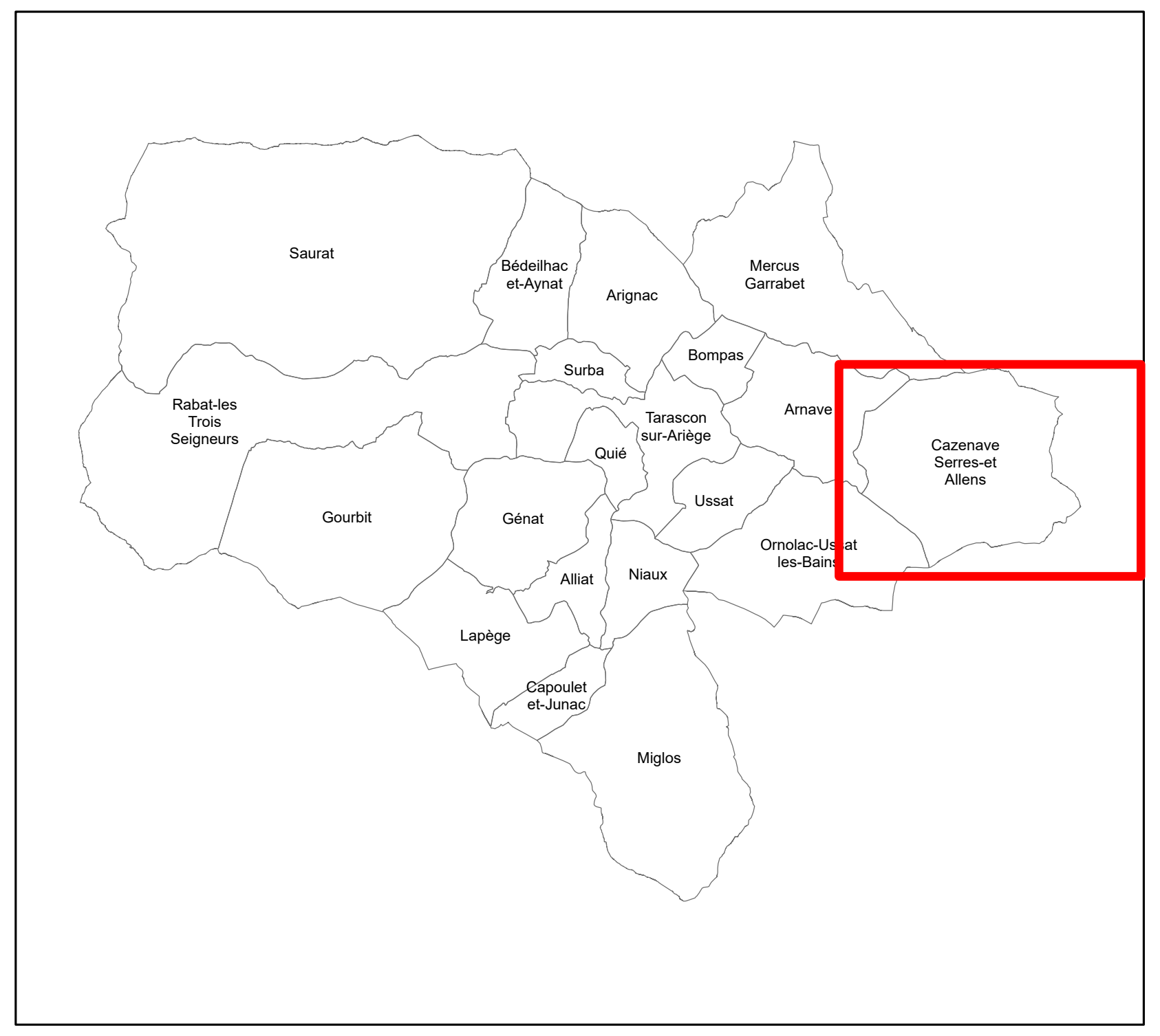
Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Cazenave Serres-et Allens
Quié
Ussat
Gourbit
Génat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:6 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

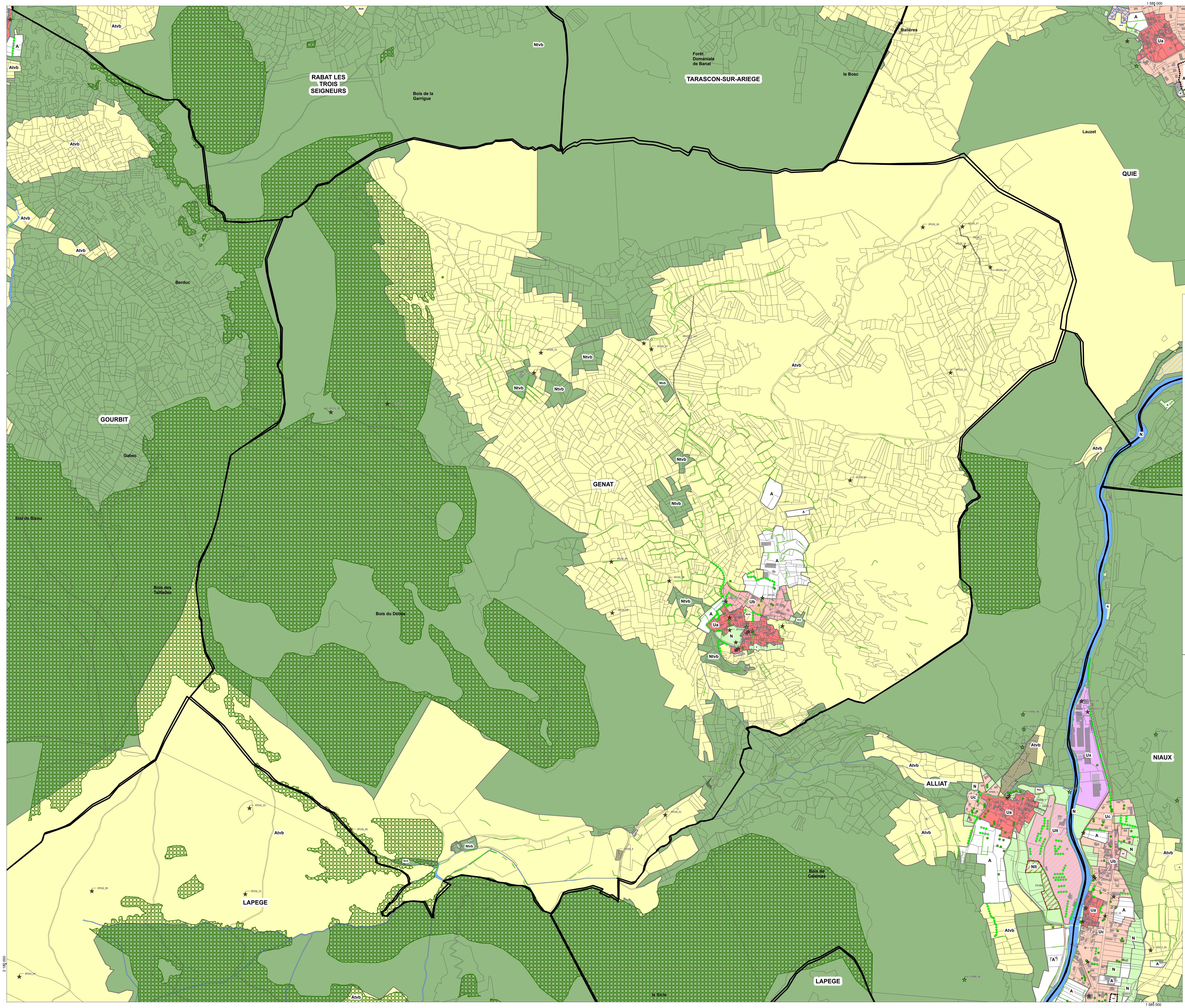
1 585 000
2 185 000
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
TARASCON-SUR-ARIEGE
Forêt Domaniale de Banat
Bois de la Garrigue
le Bosc
Balières
Lauzet
QUIE
Berduc
GOURBIT
Gabec
Stal de Bizou
Bois des Taillades
Bois du Débès
GENAT
ALLIAT
NIAUX
LAPEGE
Bois de Calamès
le Bicle
Atvb
Ntvb
Ua
Ub
Uc
Ux
Uep
Ult
Nlt
AUc
A
N
Nj

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- 🟥 Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- 🟧 Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- ⬜ Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- ▥ Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- ▥ Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- ▥ Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- ▥ Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- ▥ Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ⬜ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- 🟦 Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▦ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⬚ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- ━ Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ━ Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- ━ Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 8 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Génat

Version arrêtée - 19 février 2026

Saurat
Bédeilhac-et-Aynat
Mercus-Garrabet
Arignac
Bompas
Surba
Rabat-les-Trois-Seigneurs
Tarascon-sur-Ariège
Arnave
Cazenave-Serres-et-Allens
Gourbit
Génat
Quié
Ussat
Ornolac-Ussat-les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet-et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

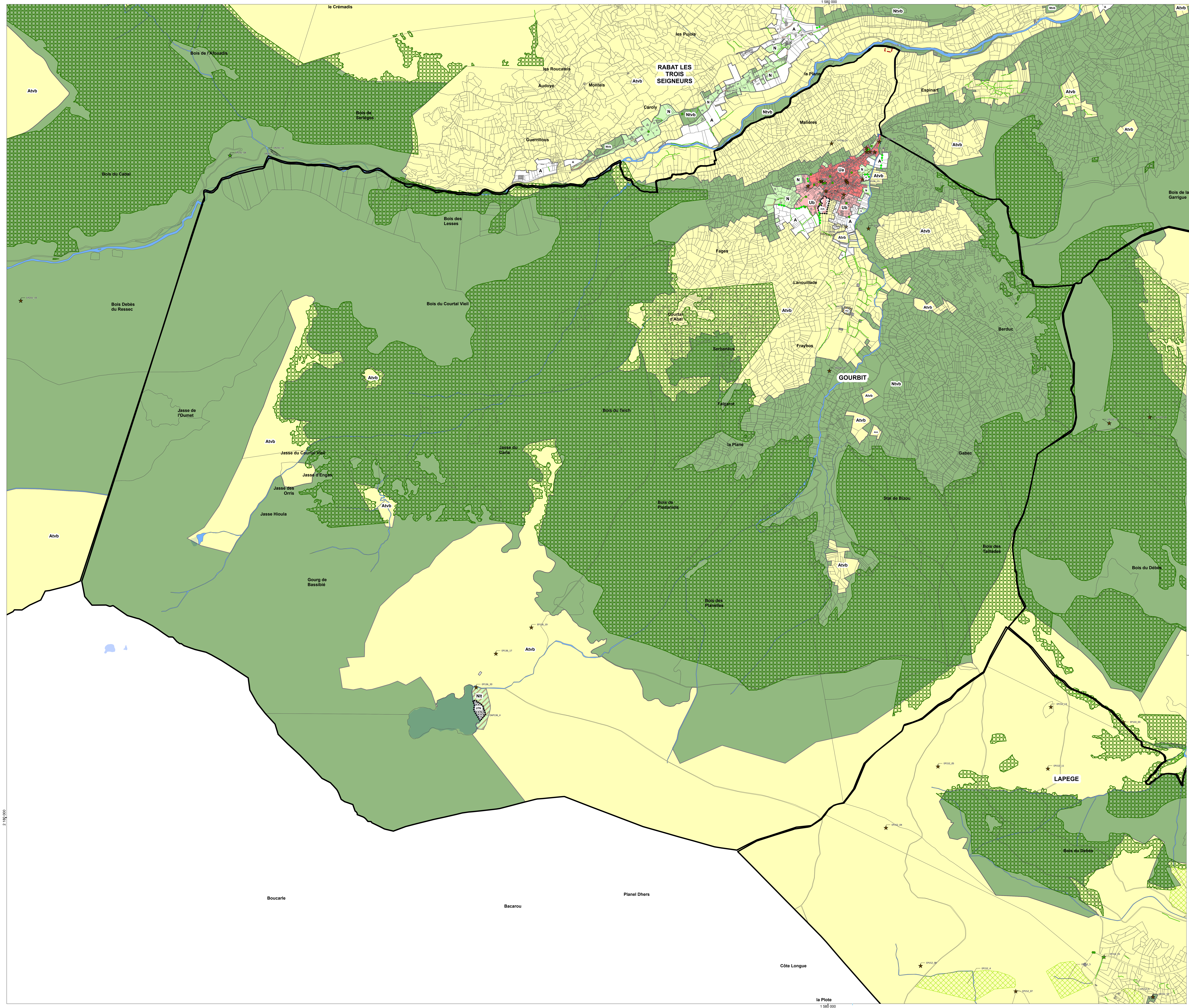
1 580 000
580 000
le Crémadis
les Pujols
Bois de l'Afouadis
les Roucatels
Audoye
Montels
RABAT LES
TROIS
SEIGNEURS
la Plane
Carolp
Bois de Sériéges
Guerrillous
Bois du Cabal
Bois des Lesses
Malières
Espinart
Séguéla
TARASCON-SUR-ARIEGE
les Fontaneilles
la Lauze
Forêt Domaniale de Banat
Bois de la Garrigue
Fages
Lanouillade
Courtal d'Abat
Serbanous
Fraybos
GOURBIT
Berduc
Bois Debès du Ressec
Bois du Courtal Vieil
Jasse de l'Ournet
Bois du Teich
Falgarot
la Plane
Jasse du Carle
Jasse du Courtal Vieil
Jasse d'Engas
Jasse des Orris
Jasse Hioula
Bois de Piedaniels
Stal de Bizou
Gabec
Bois des Taillades
Bois du Débès
Gourg de Bassiblé
Bois des Planelles
LAPEGE
Boucarle
Bacarou
Planel Dhers
Côte Longue
la Plote
Atvb
Ntvb
Ua
Ub
A
N
Nlt
UTN
2 100 000

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- 🟥 Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- 🟧 Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- ⬜ Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- ▯ Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- ▯ Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- ▯ Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- ▯ Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- ▯ Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ☐ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- 🟦 Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▦ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⬚ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- ━ Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ━ Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- ━ Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

9

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Gourbit

Version arrêtée - 19 février 2026

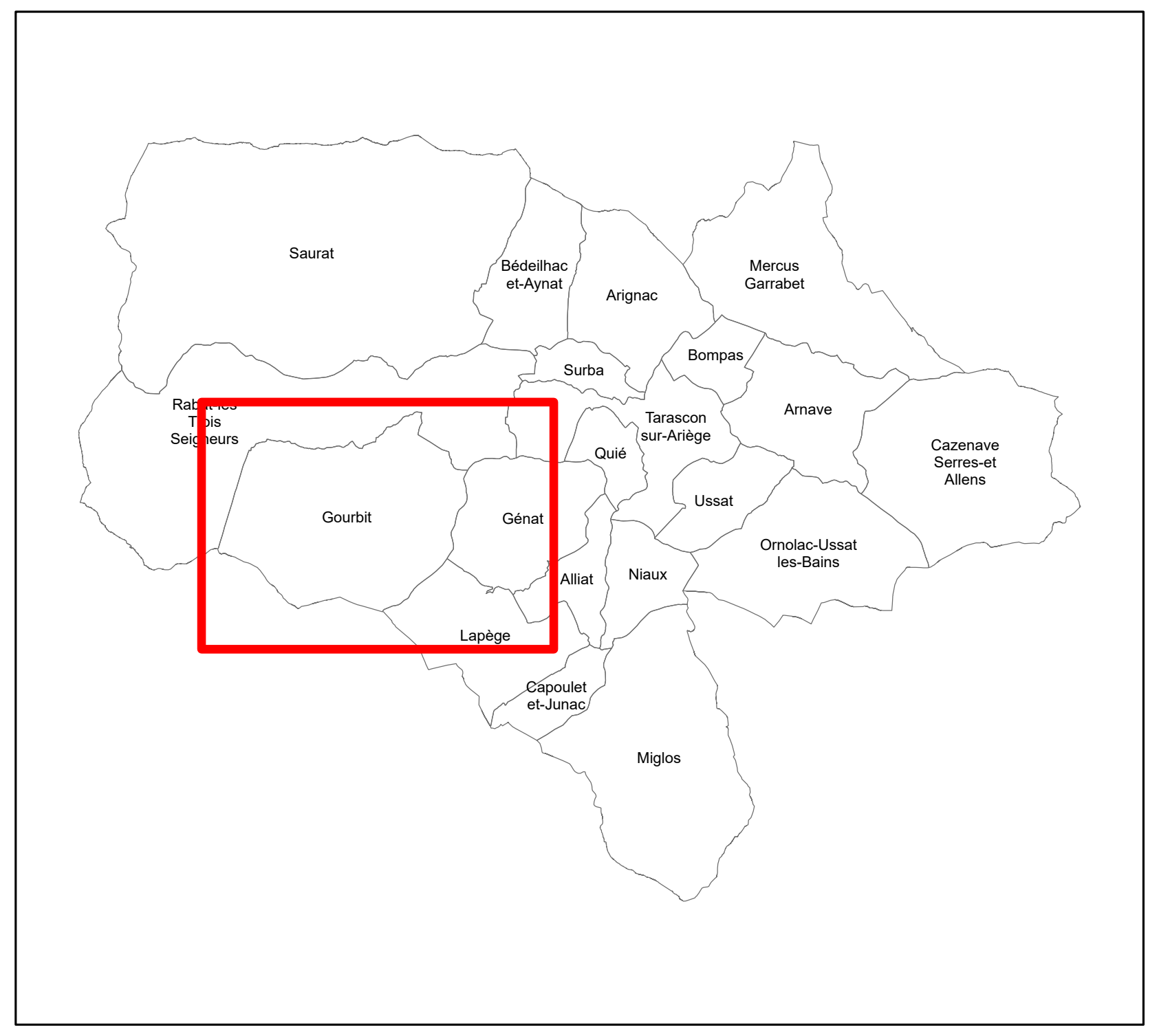
Saurat
Bédeilhac
et-Aynat
Arignac
Mercus
Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les
Trois
Seigneurs
Tarascon
sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave
Serres-et
Allens
Ussat
Gourbit
Génat
Alliat
Niaux
Ornolac-Ussat
les-Bains
Lapège
Capoulet
et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

40 20 0 40 80 120 160 200 240 280 320 360 400 440 480 520 560 600 Mètres

1:7 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

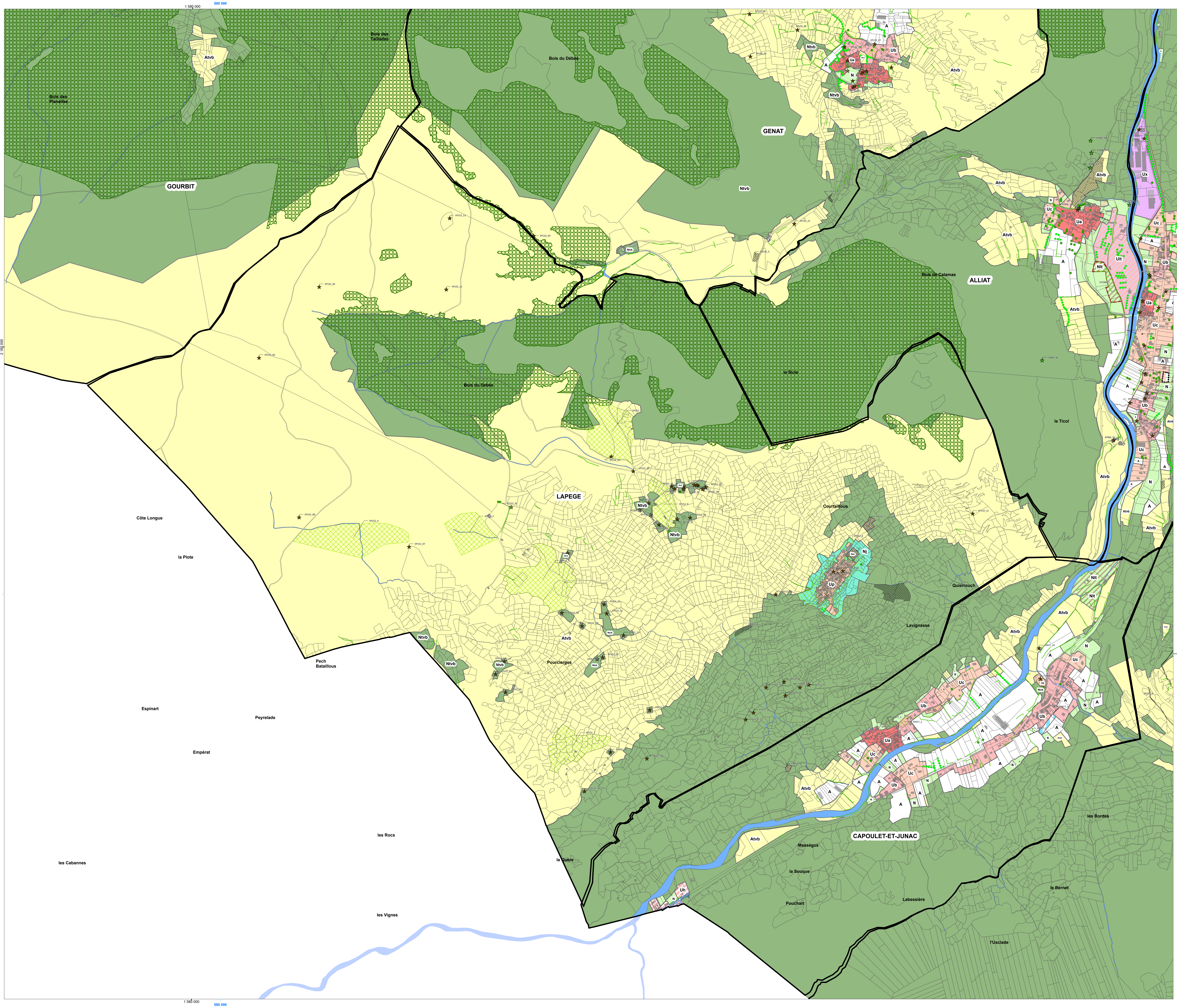
1 580 000
580 000
2 190 000
6 190 000
TARASCON-SUR-ARIEGE
USSAT
GENAT
GOURBIT
ALLIAT
NIAUX
LAPEGE
CAPOULET-ET-JUNAC
Bois des Taillades
Bois du Débès
Bois des Planelles
Bois de la Garrigue
Bois du Souleilla
Forêt Domaniale de Niaux
Bois de Calamas
le Sicle
le Ticol
Courtaillous
Quiernouch
Lavignasse
Pourclerges
Côte Longue
la Plote
Pech Bataillous
Espinart
Peyrelade
Empérat
les Rocs
les Cabannes
la Quère
Masségus
la Souque
Pouchart
Labessière
les Bordes
le Bernet
l'Usclade
les Vignes
Ua
Ub
Uc
Ult
Ux
Up
Uh
Nj
Nlt
A
N
Atvb
Ntvb

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- 🟥 Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- 🟧 Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- ⬜ Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- ⬜ Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- ⬜ Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- ⬜ Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- ⬜ Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- ⬜ Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ⬜ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- 🟦 Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▨ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▨ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⬚ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- — Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- — Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- — Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 10 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Communauté de communes du Pays de Tarascon

### Lapège

Version arrêtée - 19 février 2026

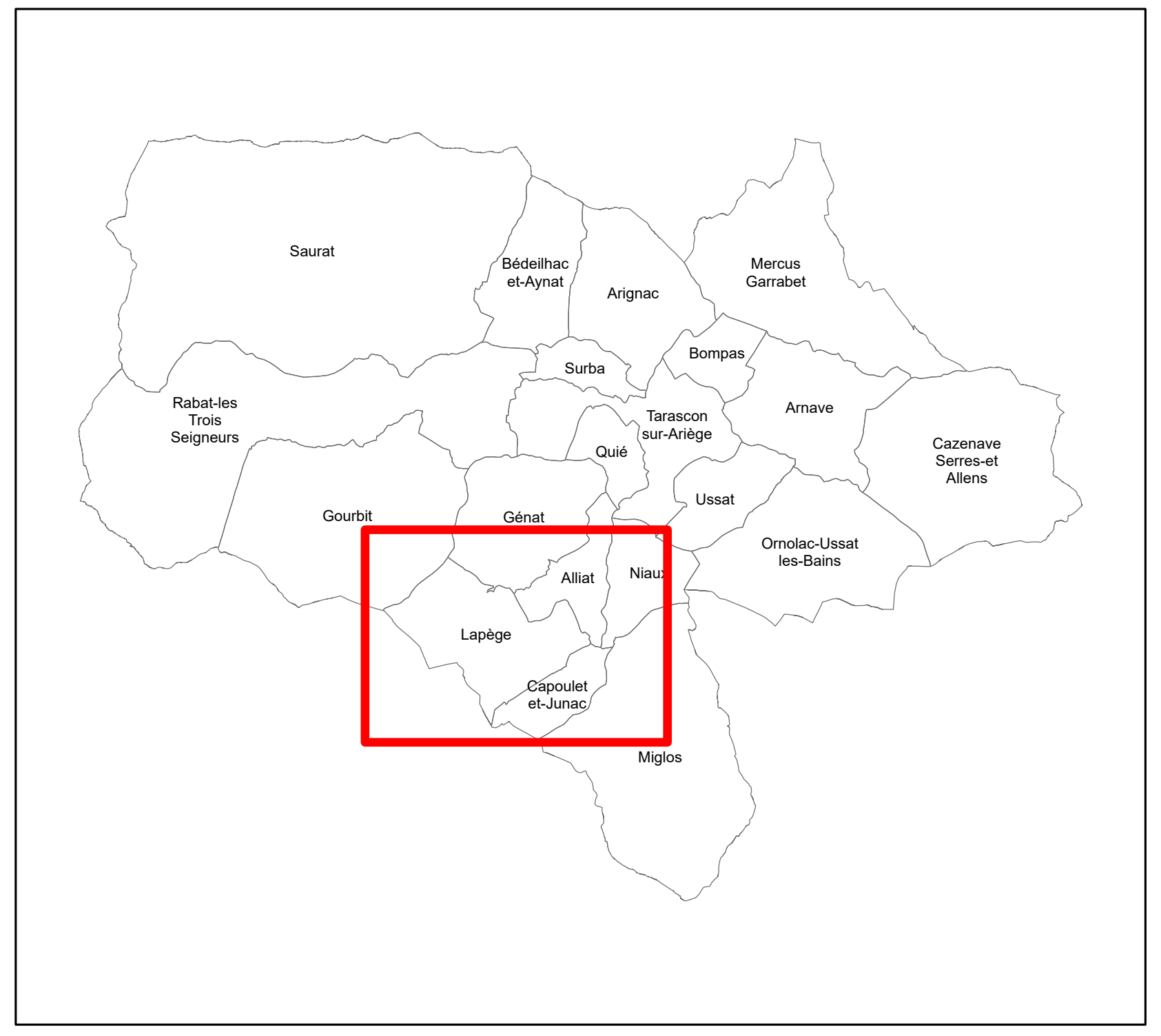
Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Génat
Ussat
Alliat
Niaux
Ornolac-Ussat les-Bains
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

N
W
E
S
30150 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450
Mètres

1:6 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

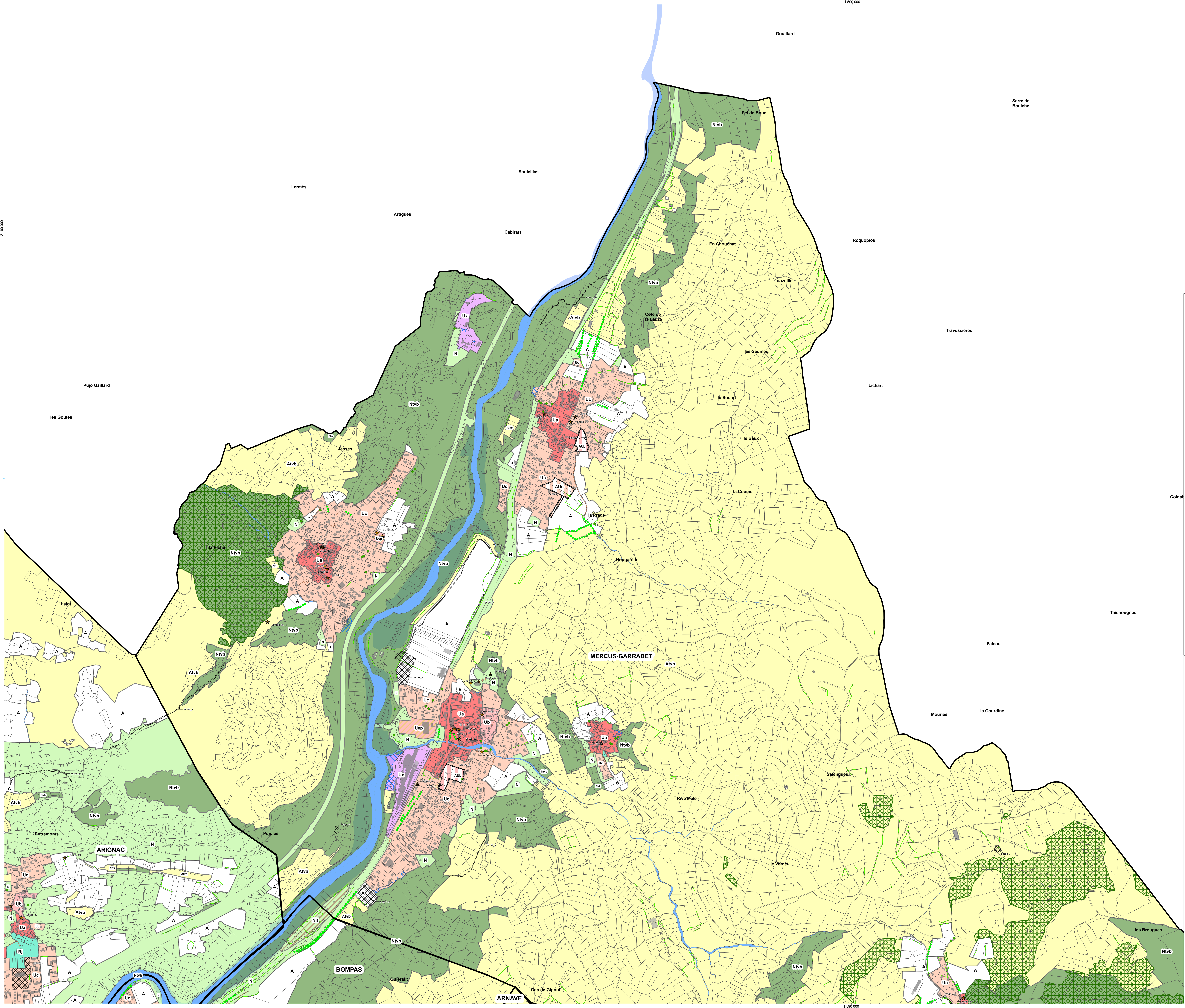
1 590 000
590 000
2 190 000
6 200 000
Gouillard
Serre de Bouiche
Chargail
Souleillas
Lermès
Artigues
Cabirats
Roquopios
Saint-Genès
Travessières
Pel de Bouc
Ntvb
En Chouchat
Lauzeille
Cote de la Lauze
les Saumes
le Souart
Lichart
Pujo Gaillard
les Goutes
Jesses
le Baux
la Coume
la Prade
Nougarède
Coldab
la Piche
Lalot
Taichougnès
Falcou
MERCUS-GARRABET
Mouriès
la Gourdine
Salengues
Rive Male
Entremonts
ARIGNAC
Pujoles
le Vernet
les Brougues
BOMPAS
Guiéraut
Cap de Gigoul
ARNAVE
Ua
Ub
Uc
Uep
Ux
AUb
AUc
A
Atvb
N
Ntvb
Nlt
Nj

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- 🟥 Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- 🟧 Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- ⬜ Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- ▯ Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- ▯ Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- ▯ Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- ▯ Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- ▯ Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ⬜ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- 🟦 Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▦ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⬚ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- ― Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ― Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- ― Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 11 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Mercus-Garrabet - 1

Version arrêtée - 19 février 2026

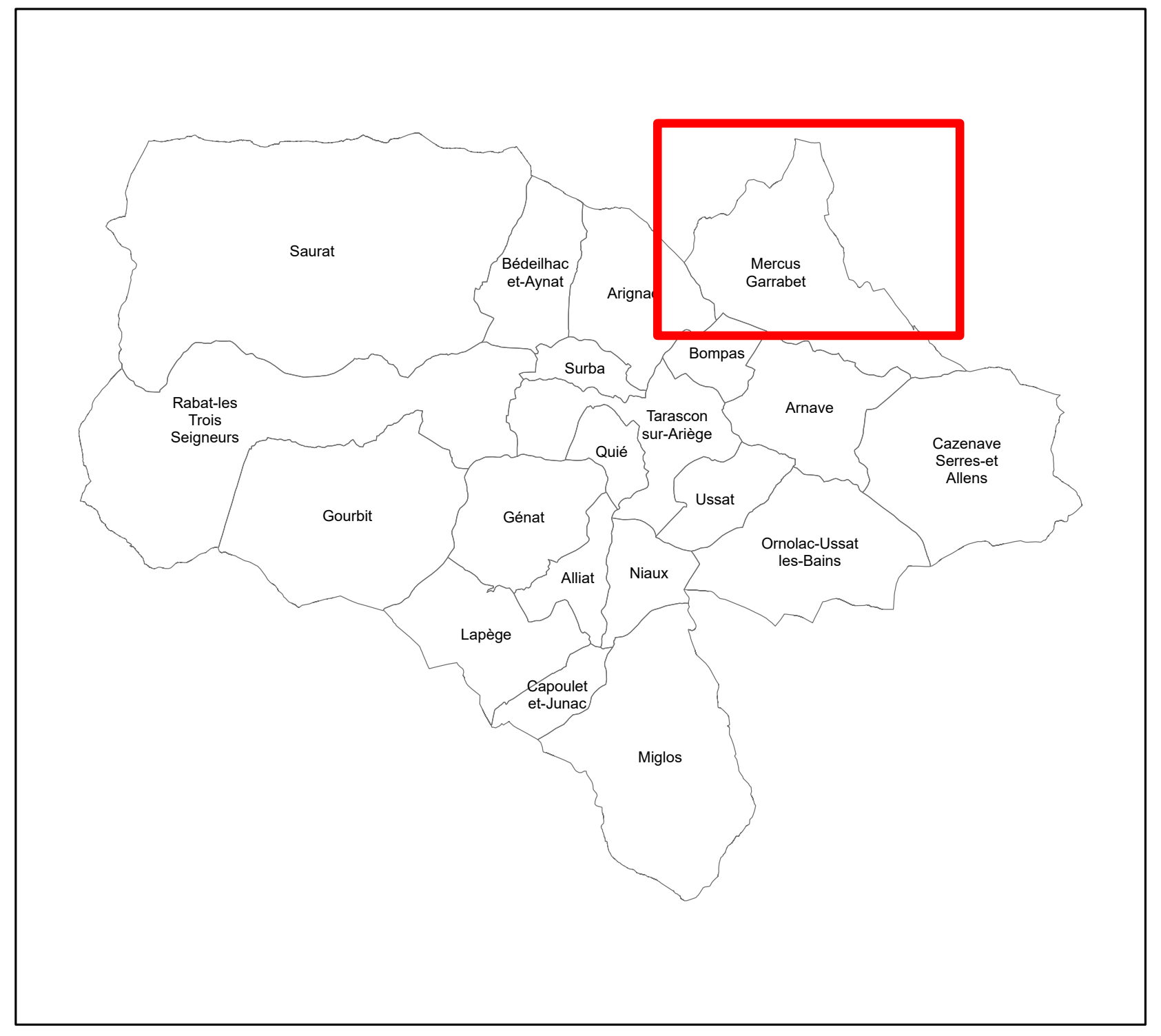
Saurat
Bédeilhac-et-Aynat
Arignac
Mercus-Garrabet
Bompas
Surba
Tarascon-sur-Ariège
Arnave
Cazenave-Serres-et-Allens
Rabat-les-Trois-Seigneurs
Quié
Ussat
Gourbit
Génat
Niaux
Ornolac-Ussat-les-Bains
Alliat
Lapège
Capoulet-et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:6 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

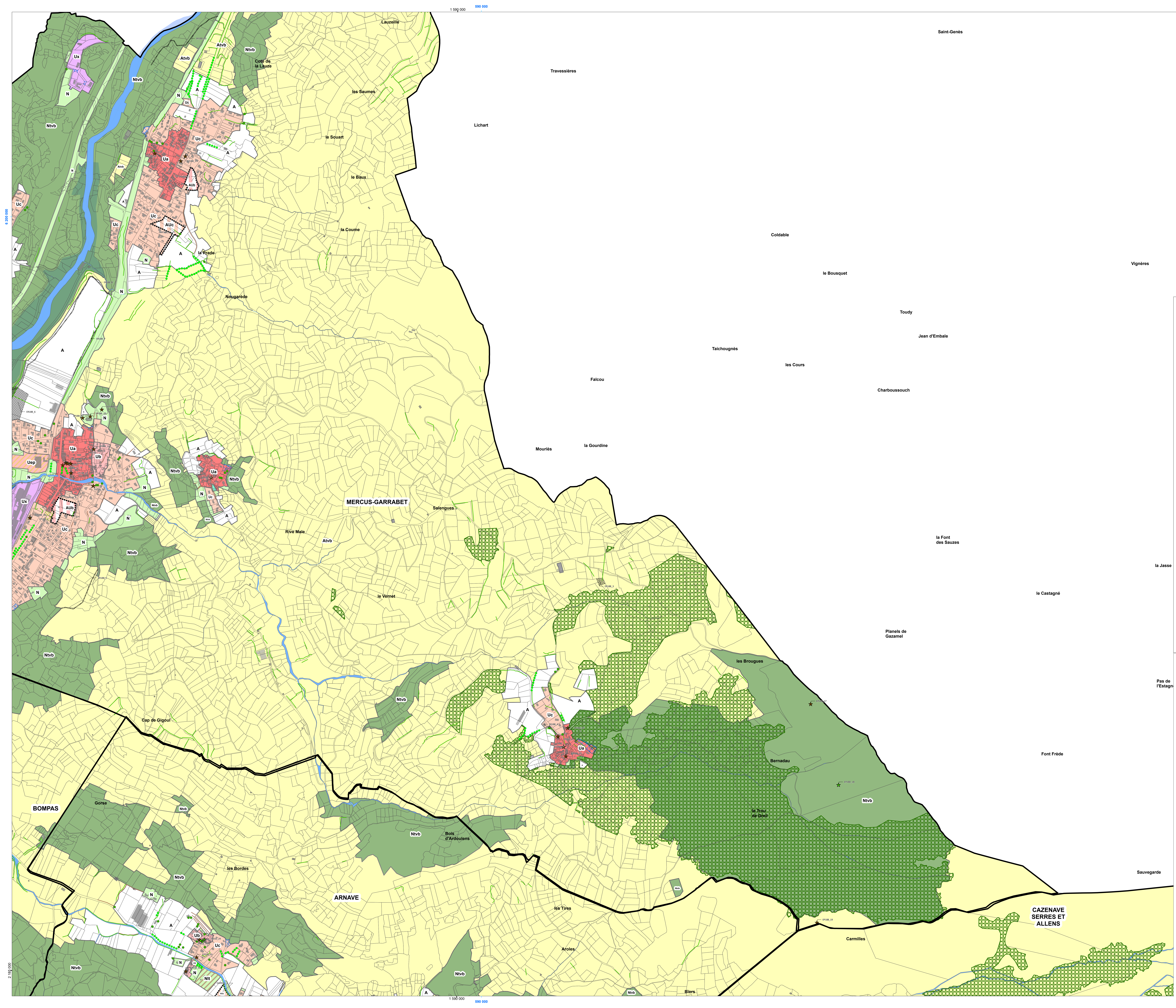
1 590 000
590 000
6 200 000
2 180 000
Lauzeille
Saint-Genès
Travessières
Laurens
les Saumes
Lichart
le Souart
le Baux
la Coume
la Prade
Coldable
le Bousquet
Vignères
Nougarède
Toudy
Jean d'Embale
Taichougnès
les Cours
Charboussouch
Falcou
Mouriès
la Gourdine
MERCUS-GARRABET
Salengues
Rive Male
la Font des Sauzes
la Jasse
le Vernet
le Castagné
Planels de Gazamel
les Brougues
Pas de l'Estagn
Cap de Gigoul
Bernadau
Font Frède
le Trou de Grès
BOMPAS
Gorse
Bois d'Ardoulens
les Bordes
ARNAVE
les Tires
Sauvegarde
CAZENAVE SERRES ET ALLENS
Carmilles
Aroles
Biers
Cote de la Lauze
Ua
Ub
Uc
Uep
Ux
AUb
AUc
A
N
Nlt
Atvb
Ntvb

## Zonage

- ■ Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- ■ Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- ■ Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- ■ Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- ■ Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- ▯ Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- ▯ Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- ▯ Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- ▯ Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- ▯ Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- □ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- ■ Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ■ Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- ■ Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- ■ Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▦ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⁘ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- ━ Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ━ Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- ━ Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 12 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Mercus-Garrabet - 2

Version arrêtée - 19 février 2026

Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Génat
Ussat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30150 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

**1:6 000**

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

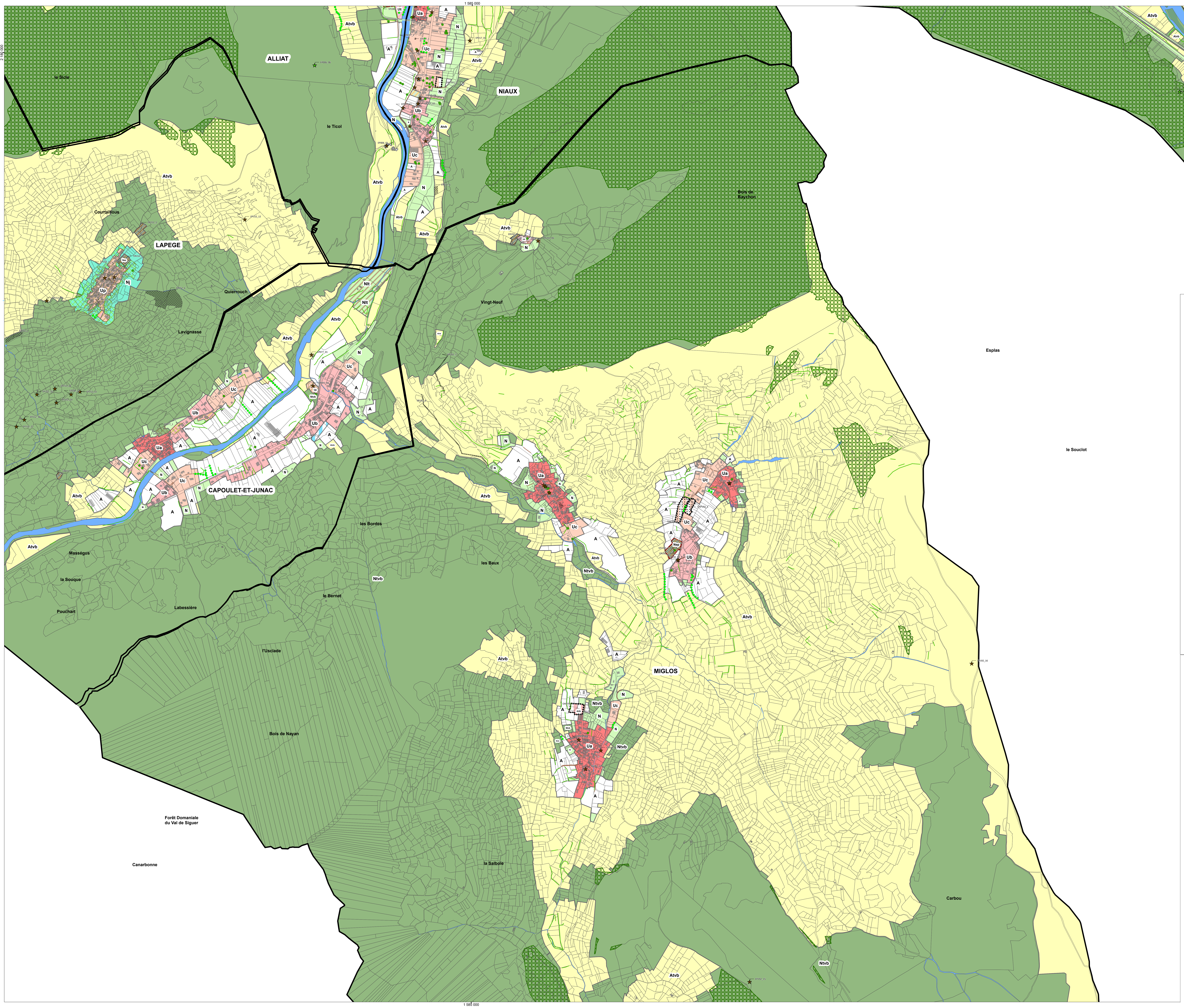
1 585 000
2 185 000
6 190 000
ALLIAT
NIAUX
LAPEGE
CAPOULET-ET-JUNAC
MIGLOS
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS
le Sicle
le Ticol
Courtaillous
Quierrouch
Lavignasse
Vingt-Neuf
Bois de Baychon
les Gleizes
Métairie d'en bas
les Usclades
Esplas
le Souclot
les Bordes
les Baux
Masségus
la Souque
Pouchart
Labessière
le Bernet
l'Usclade
Bois de Nayan
Forêt Domaniale du Val de Siguer
Canarbonne
la Salbole
Carbou
Ua
Ub
Uc
Up
Nj
Nlt
A
N
Atvb
Ntvb

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- 🟥 Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- 🟧 Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- ⬜ Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- ▯ Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- ▯ Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- ▯ Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- ▯ Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- ▯ Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ⬜ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- 🟦 Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▦ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⁘ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- ▬ Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ⊠ Elément remarquable du paysage
- ▬ Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ⊠ Elément remarquable du paysage
- ⊠ TVB en zone urbaine
- ▬ Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 13 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Miglos - 1

Version arrêtée - 19 février 2026

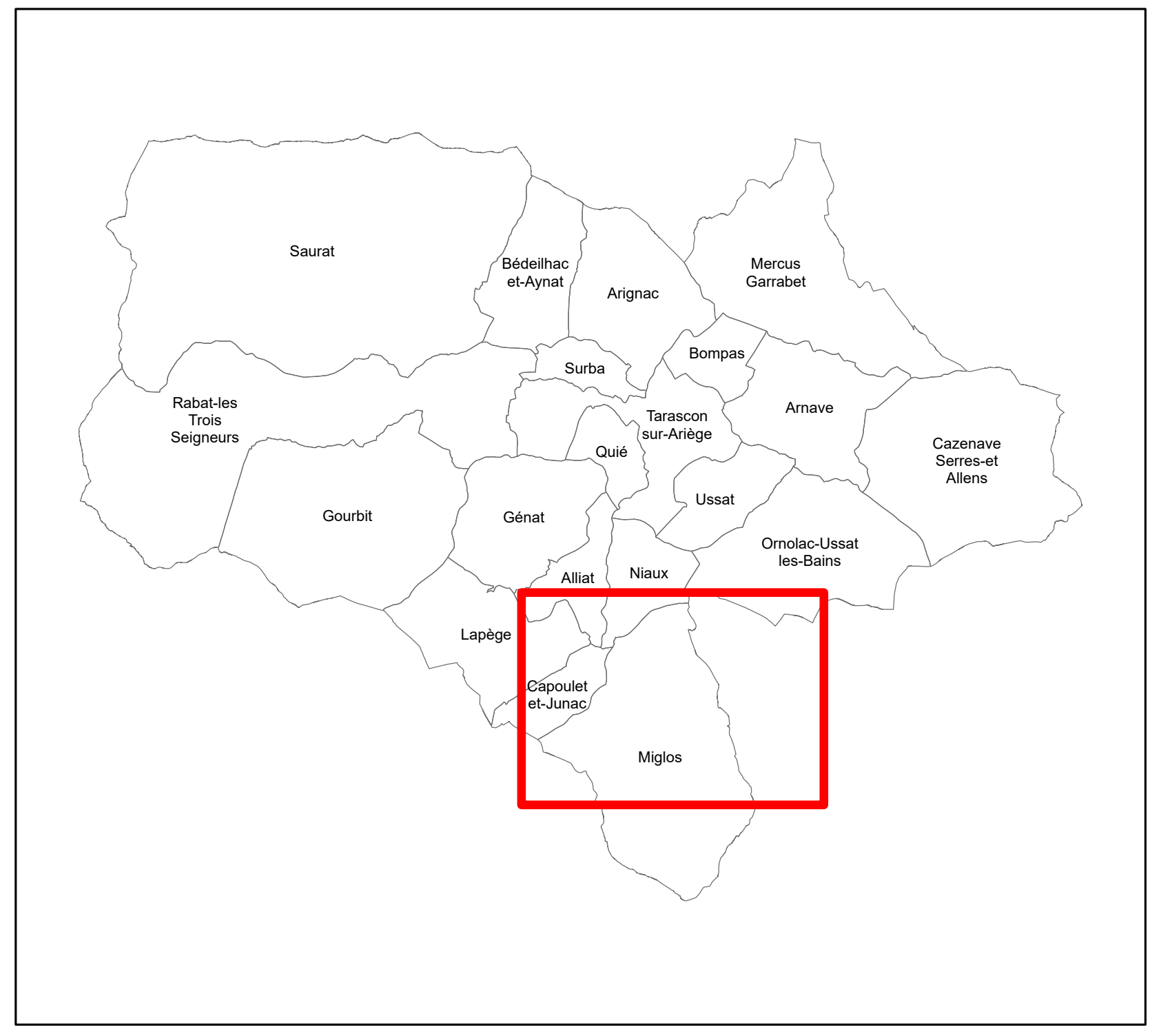
Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave Serres-et Allens
Ussat
Gourbit
Génat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30150 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:6 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

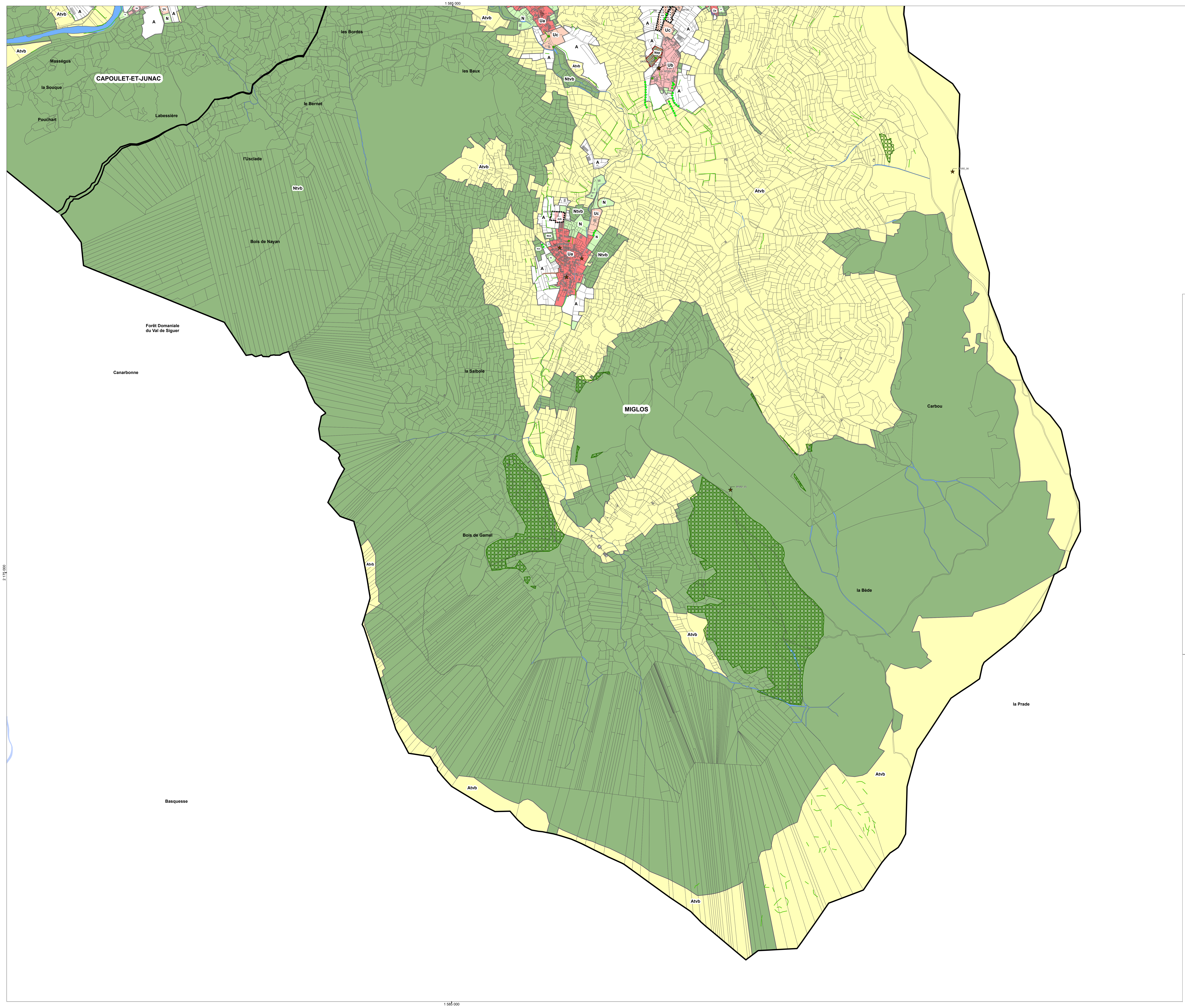
1 585 000
CAPOULET-ET-JUNAC
Massègus
la Souque
Pouchart
Labessière
le Bernet
les Bordes
les Baux
l'Usclade
Ntvb
Bois de Nayan
Forêt Domaniale
du Val de Siguer
Canarbonne
la Salbole
MIGLOS
Bois de Gamel
Basquesse
Atvb
A
N
Ua
Ub
Uc
Nep
Carbou
la Bède
la Prade
Pas de Setses
les Brougues
Sautières
Pech Bouchou
2 175 000
1 585 000

## Zonage

| | |
|---|---|
| 🟥 | Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver |
| 🟥 | Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense |
| 🟧 | Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages |
| ▨ | Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics |
| ▨ | Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible |
| ▨ | Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée |
| ▨ | Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs |
| 🟪 | Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes |
| ⬜ | Zone UTN : Unité touristique nouvelle |
| ▯ | Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux |
| ▯ | Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux |
| ▯ | Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics |
| ▯ | Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales |
| ▯ | Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle |
| ⬜ | Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole |
| 🟨 | Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| 🟩 | Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière |
| 🟩 | Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| ▨ | Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics |
| 🟦 | Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation |
| ▨ | Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports |

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▨ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▨ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⬚ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- — Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- — Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- — Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 14 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Miglos - 2

Version arrêtée - 19 février 2026

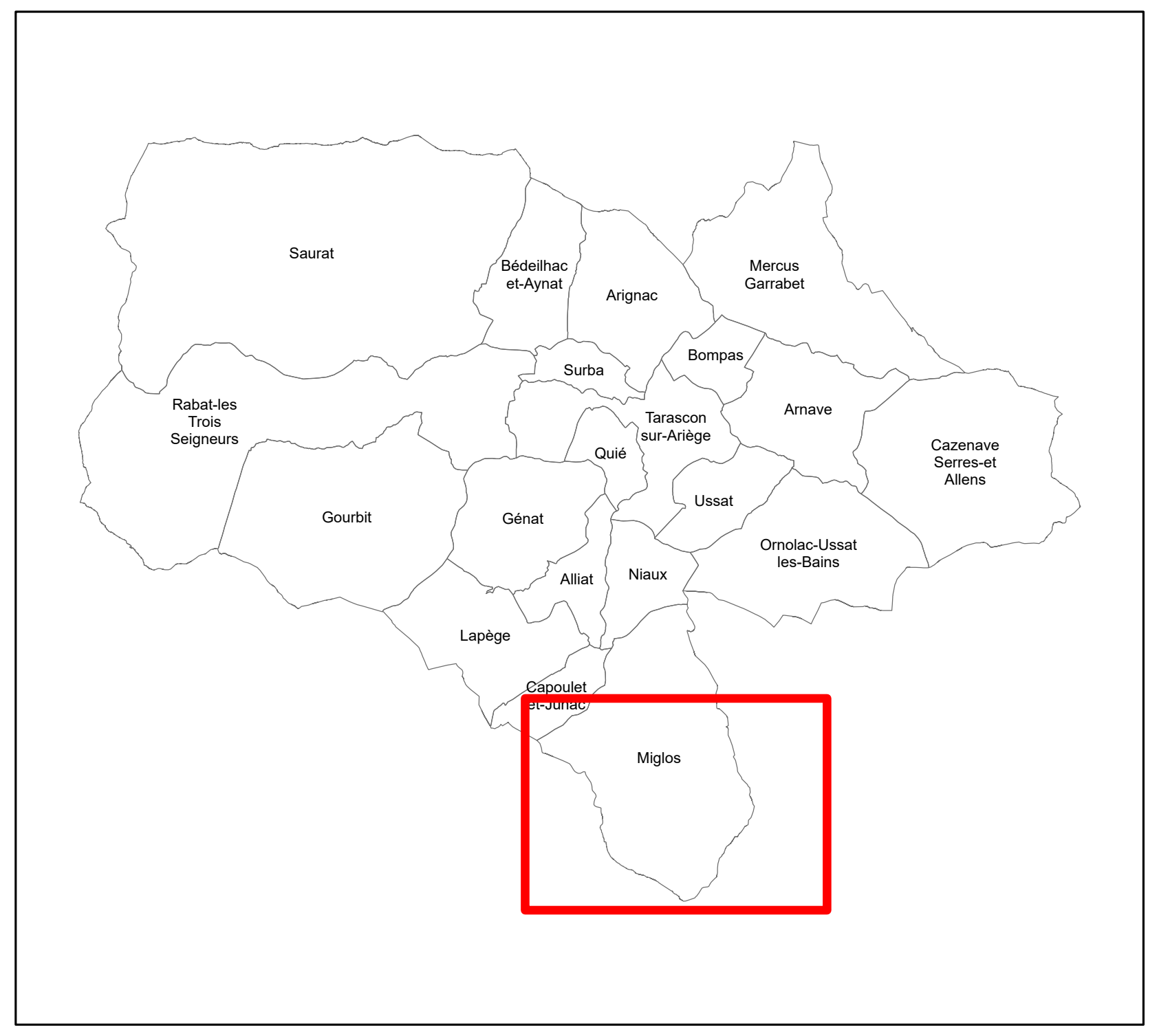
Saurat
Bédeilhac-et-Aynat
Arignac
Mercus-Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les-Trois-Seigneurs
Tarascon-sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave-Serres-et-Allens
Ussat
Gourbit
Génat
Ornolac-Ussat-les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet-et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:6 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

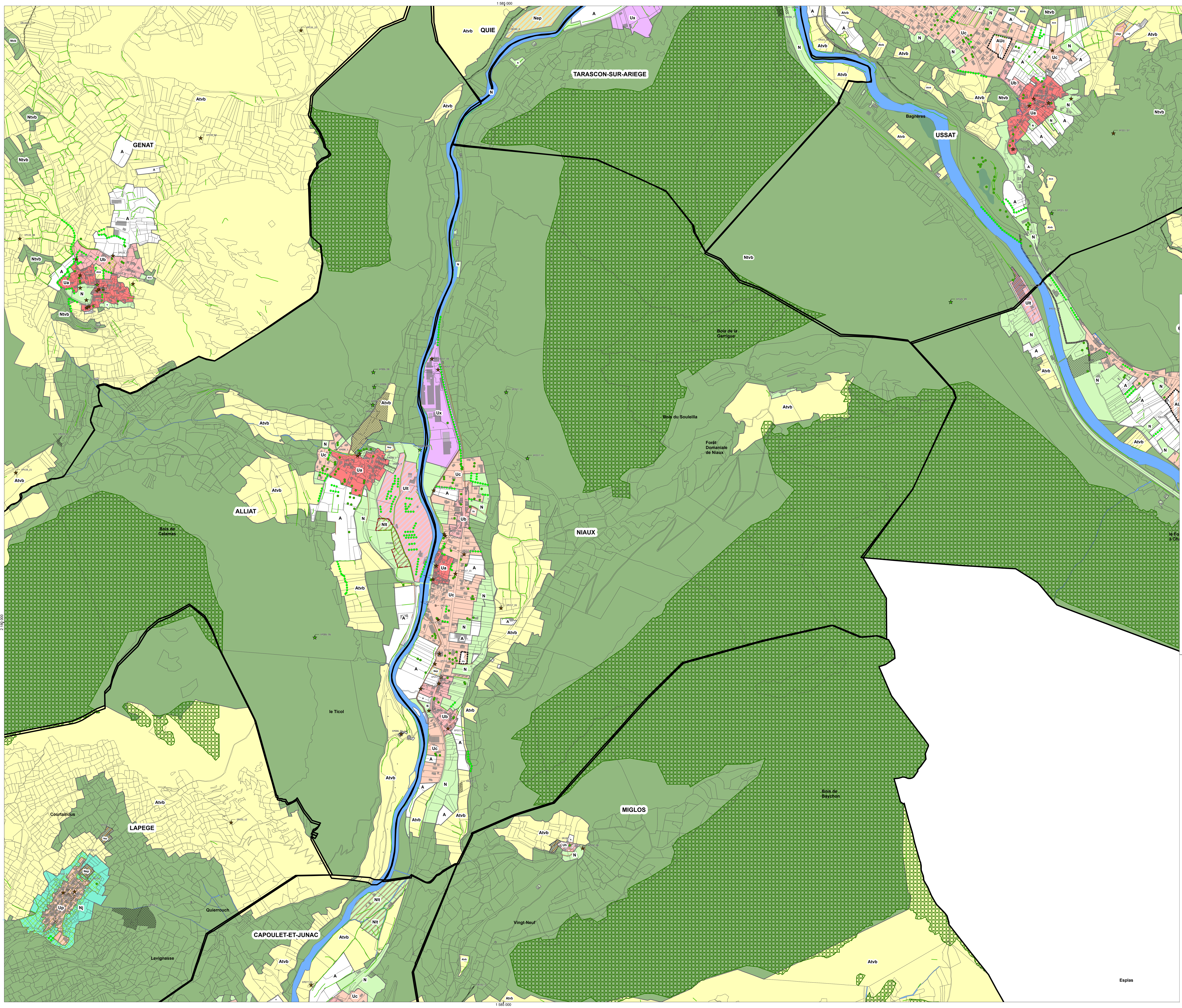
1 585 000
TARASCON-SUR-ARIEGE
QUIE
USSAT
Bagnères
GENAT
ALLIAT
NIAUX
MIGLOS
LAPEGE
CAPOULET-ET-JUNAC
Bois de la Garrigue
Bois du Souleilla
Forêt Domaniale de Niaux
Bois de Calamas
le Ticol
Bois de Baychon
Courtaillous
Quierrouch
Lavignasse
Vingt-Neuf
Esplas
2 180 000
6 190 000
Ntvb
Atvb
Ua
Ub
Uc
Ux
Ult
Nlt
Up
Nj
N
A

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▨ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- OAP
- OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 15 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Niaux

Version arrêtée - 19 février 2026

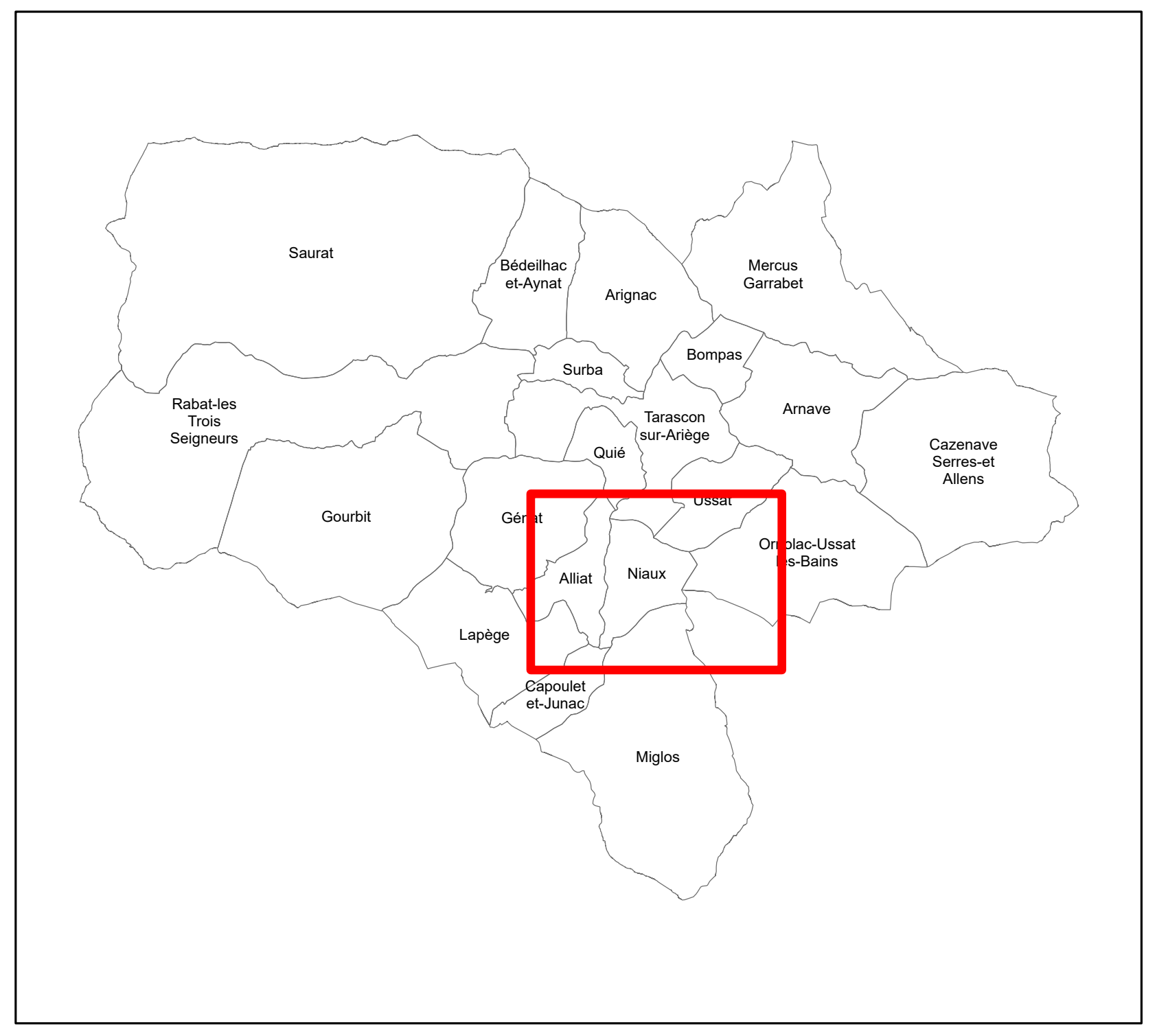
Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Génat
Ussat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

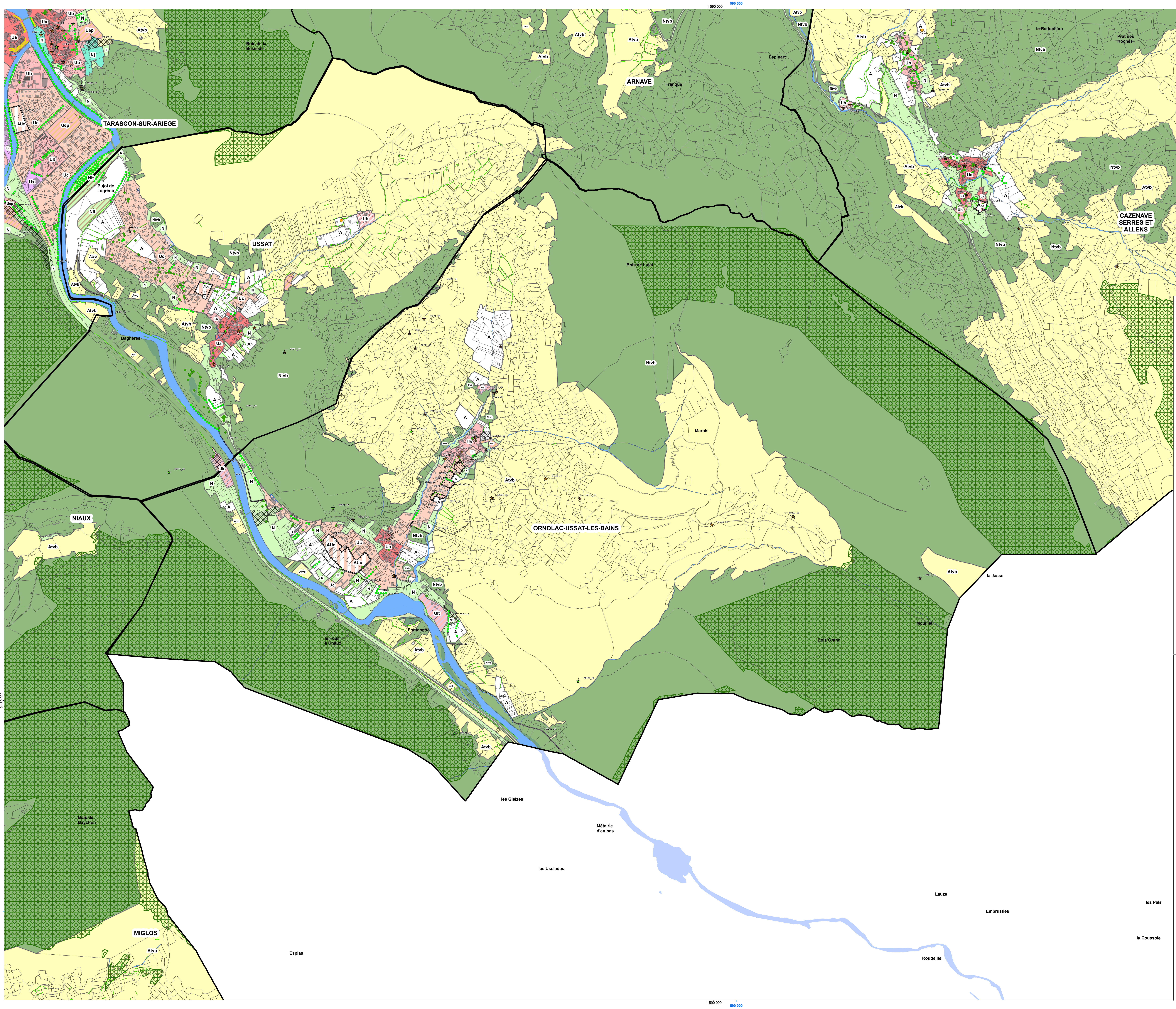
1 590 000
590 000
TARASCON-SUR-ARIEGE
USSAT
ARNAVE
CAZENAVE SERRES ET ALLENS
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS
NIAUX
MIGLOS
Bois de la Bessède
Pujol de Lagréou
Bagnères
Bois de Lujat
Espinart
Franque
la Redoulière
Prat des Roches
les Moulinades
Bois du Sarrat Long
Marbis
la Jasse
Mouillet
Bois Grand
le Four à Chaux
Fontanette
les Gleizes
Métairie d'en bas
les Usclades
Bois de Baychon
Esplas
Lauze
Embrusties
les Pals
la Coussole
Roudeille
Ua
Ub
Uc
Uep
Uh
Ult
Ux
AUc
A
N
Nj
Nlt
Atvb
Ntvb
2 180 000
6 190 000
1 590 000
590 000

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ☐ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- OAP
- OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- — Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- — Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 16 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Ornolac-Ussat-les-Bains

Version arrêtée - 19 février 2026

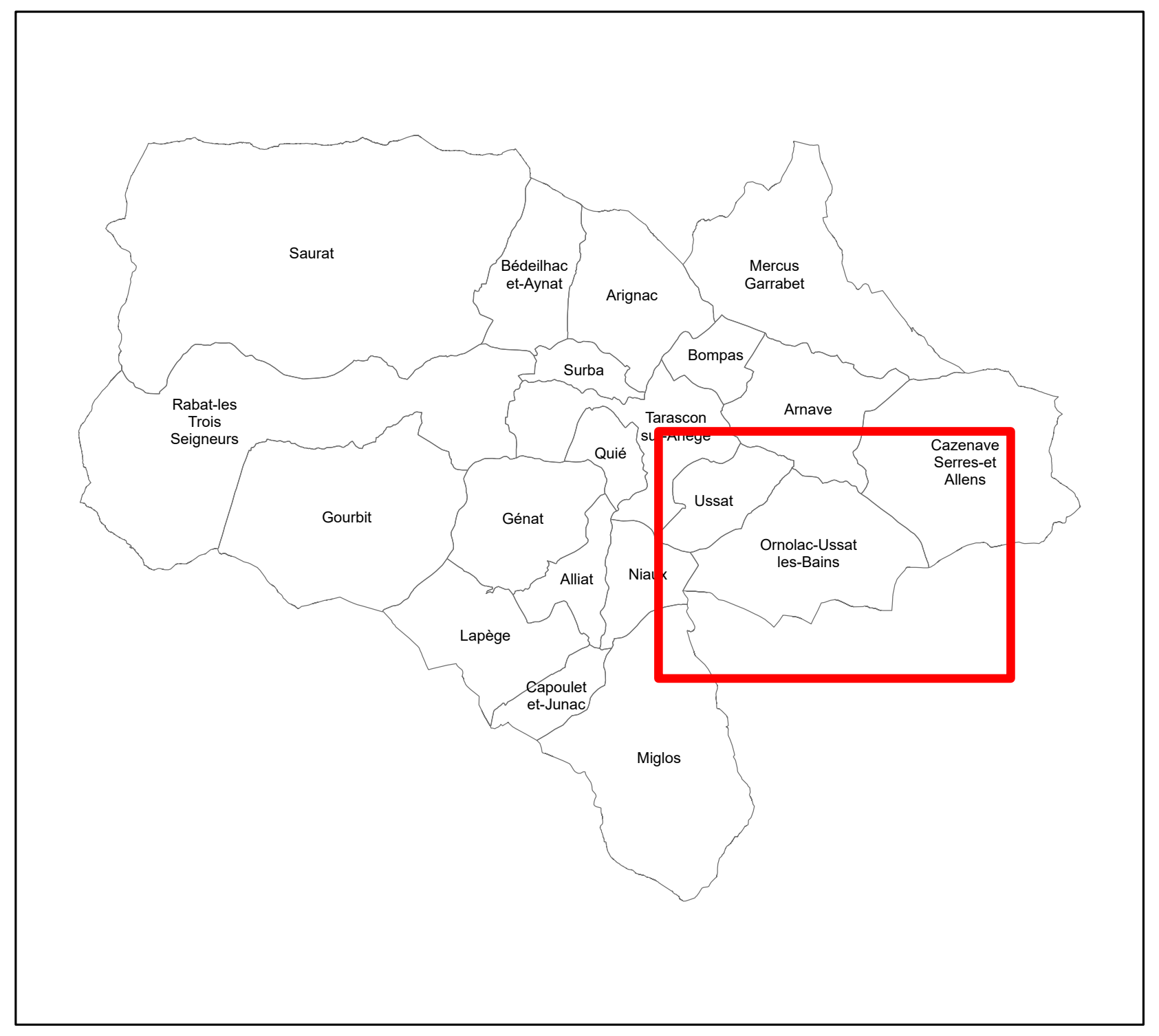
Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Mercus Garrabet
Arignac
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon
Arnave
Cazenave Serres-et Allens
Quié
Ussat
Gourbit
Génat
Ornolac-Ussat les-Bains
Niaux
Alliat
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

40 20 0 40 80 120 160 200 240 280 320 360 400 440 480 520 560 600 Mètres

1:7 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

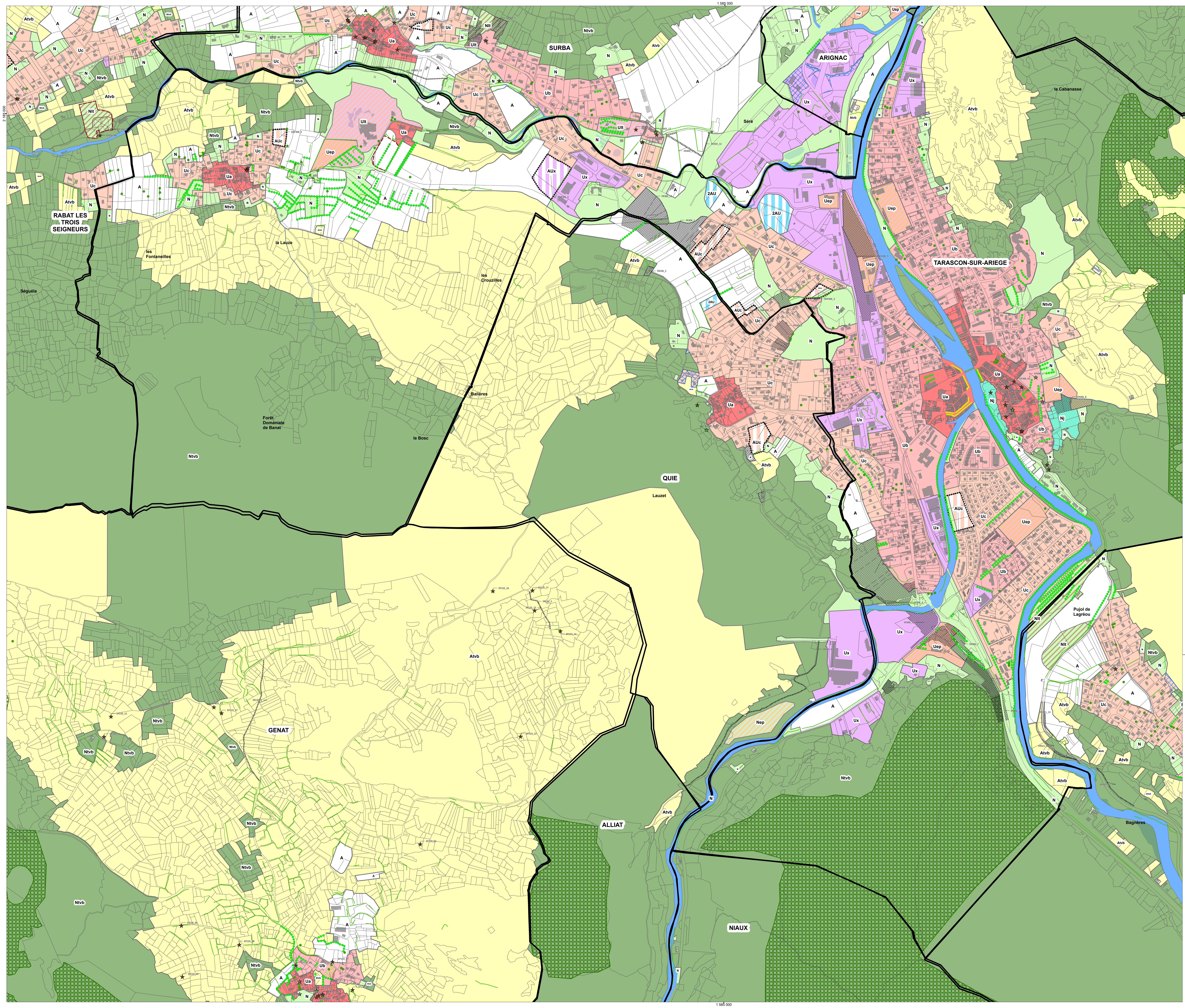

## Zonage

| | |
|---|---|
| 🟥 | Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver |
| 🟥 | Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense |
| 🟧 | Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages |
| ▨ | Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics |
| ▨ | Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible |
| ▨ | Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée |
| ▨ | Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs |
| 🟪 | Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes |
| ⬜ | Zone UTN : Unité touristique nouvelle |
| ▥ | Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux |
| ▥ | Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux |
| ▥ | Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics |
| ▥ | Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales |
| ▥ | Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle |
| ⬜ | Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole |
| 🟨 | Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| 🟩 | Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière |
| 🟩 | Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| ▨ | Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics |
| 🟦 | Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation |
| ▨ | Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports |

## Prescriptions

| | |
|---|---|
| ● | Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové |
| ▦ | Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables |
| ▩ | Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat |
| ⬚ | Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH |
| ⬚ | OAP |
| ⬚ | OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU) |
| ⬚ | Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne |
| — | Linéaire commercial |

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ☒ | Elément remarquable du paysage |
| — | Elément remarquable du paysage |

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ●●●● | Alignement d'arbres |
| ☒ | Elément remarquable du paysage |
| ☒ | TVB en zone urbaine |
| — | Elément remarquable du paysage |
| ● | Arbre remarquable |

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 17 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Quié

Version arrêtée - 19 février 2026

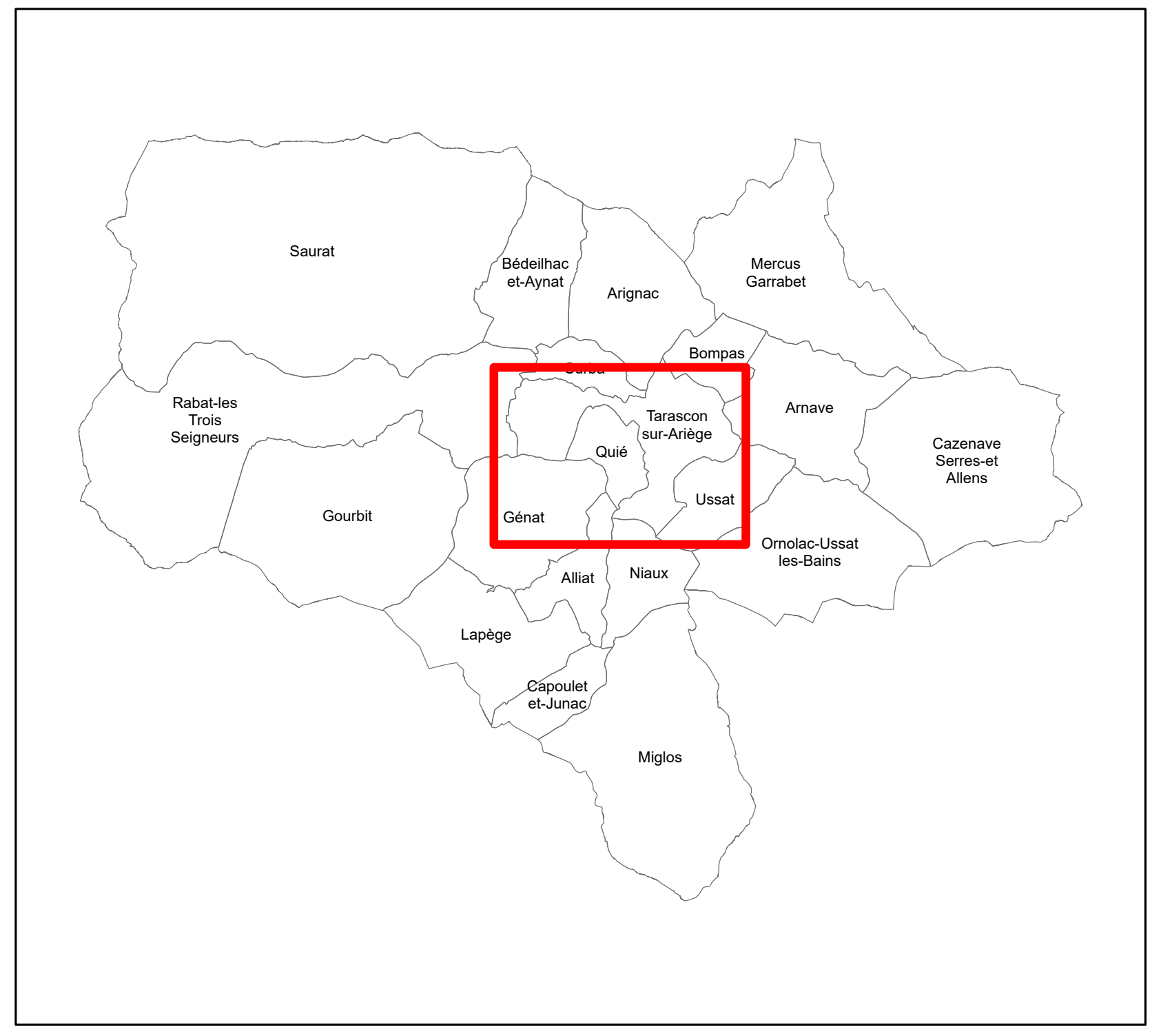

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

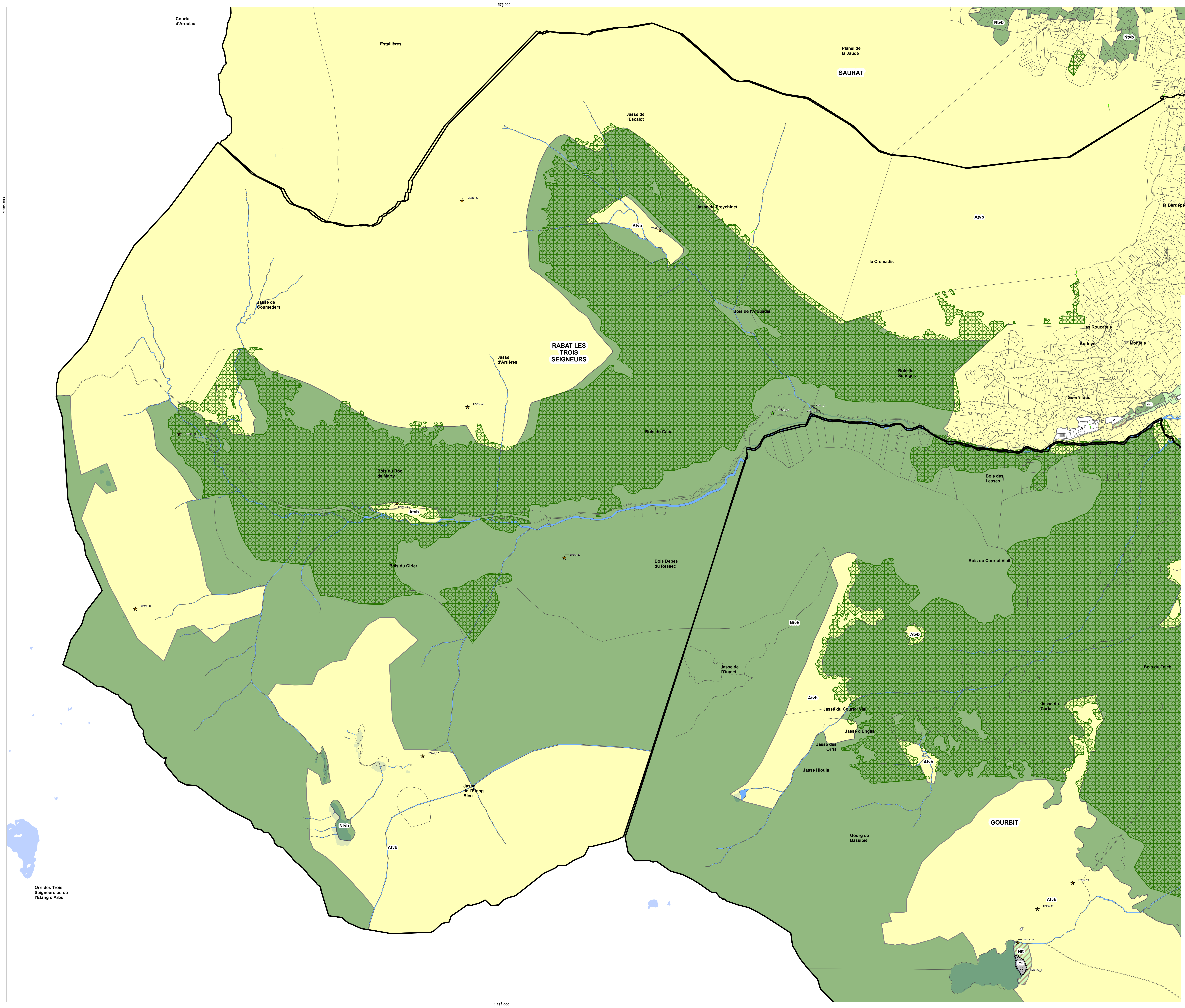
1 575 000
1 580 000
580 000
2 185 000
Courtal d'Aroulac
Estaillères
Planel de la Jaude
SAURAT
Ntvb
Canarilles
Jasse de l'Escalot
Jasse de Freychinet
Atvb
la Berdepeyre
Bois du Mont
le Crémadis
les Pujols
Jasse de Coumeders
Bois de l'Alouadis
les Roucatels
Audoye
Montels
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
Jasse d'Artières
Bois de Sériègés
Guerritilous
Bois du Cabal
Bois du Roc de Marty
Bois des Lesses
Bois du Cirier
Bois Debès du Ressec
Bois du Courtal Vieil
Jasse de l'Oumet
Bois du Teich
Jasse du Courtal Vieil
Jasse du Carla
Jasse d'Engas
Jasse des Orris
Jasse Hioula
Jasse de l'Étang Bleu
GOURBIT
Gourg de Bassibié
Orri des Trois Seigneurs ou de l'Étang d'Arbu
Nlt
UTN
A
1 575 000

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- 🟥 Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- 🟧 Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 🟪 Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- ⬜ Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- ▯ Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- ▯ Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- ▯ Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- ▯ Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- ▯ Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ⬜ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 🟨 Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- 🟦 Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▦ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⬚ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- ━ Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ⊠ Elément remarquable du paysage
- ━ Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ⊠ Elément remarquable du paysage
- ⊠ TVB en zone urbaine
- ━ Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 18 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Rabat-les-Trois-Seigneurs - 1

Version arrêtée - 19 février 2026

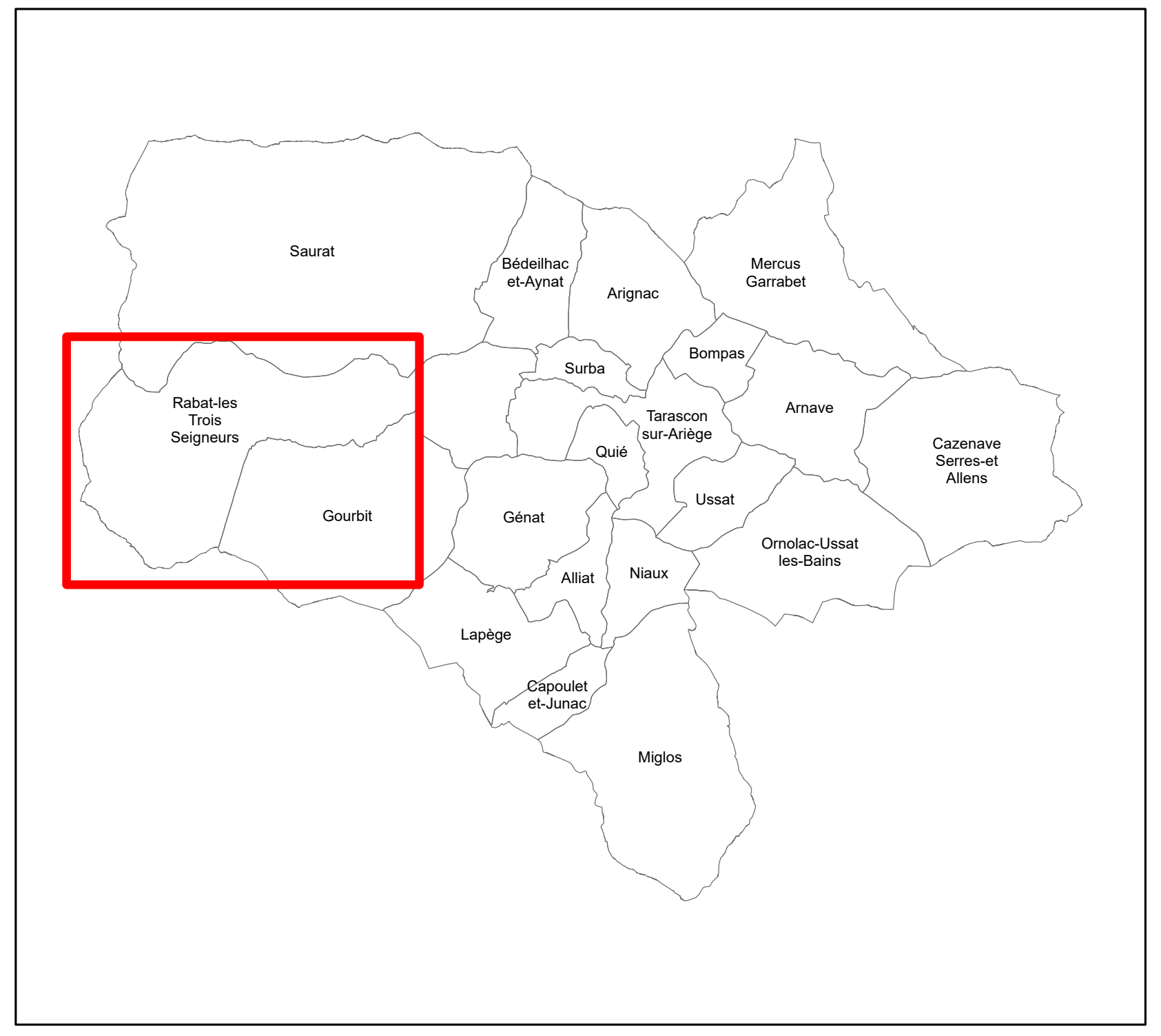
Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Génat
Ussat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

40 20 0 40 80 120 160 200 240 280 320 360 400 440 480 520 560 600 Mètres

1:7 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

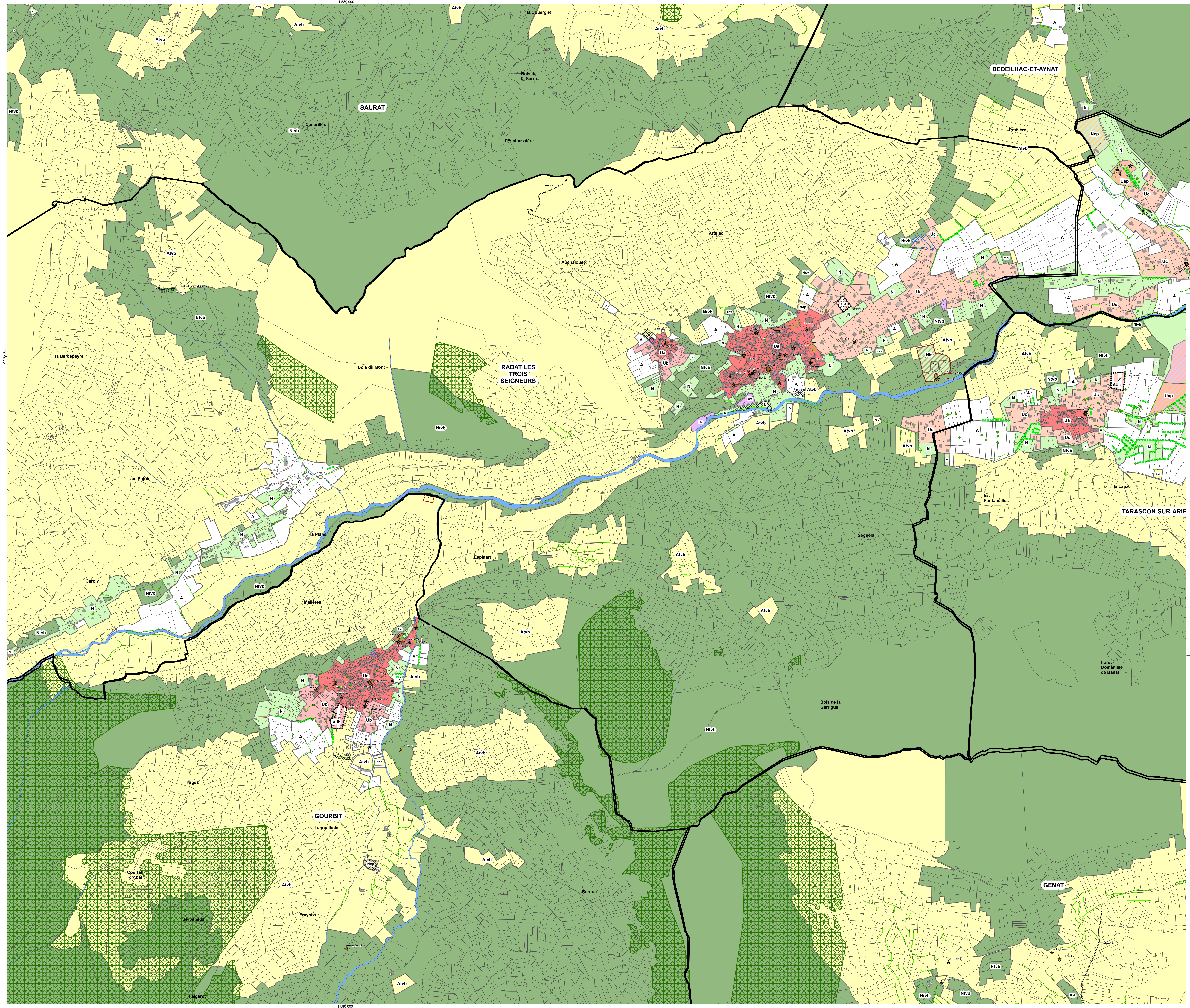
1 580 000
580 000
2 180 000
SAURAT
BEDEILHAC-ET-AYNAT
ARIGNAC
SURBA
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
TARASCON-SUR-ARIE
GOURBIT
GENAT
la Courgne
Bois de la Serre
Canarilles
l'Espinassière
Pradière
les Costes
Artillac
l'Abénalouse
la Berdeyre
Bois du Mont
les Pujols
la Plane
Caroly
Malières
Espinart
Séguéla
les Fontaneilles
la Lauze
Forêt Domaniale de Banat
Bois de la Garrigue
Fages
Lanouillade
Courtal d'Abal
Serbanéus
Fraybos
Berduc
Falgarot
Ua
Ub
Uc
Uep
Ult
Ux
AUb
AUc
A
Atvb
N
Ntvb
Nep
Nlt

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- ▦ Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- ⬚ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- ⬚ OAP
- ⬚ OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- ⬚ Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- — Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- — Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- — Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 19 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Rabat-les-Trois-Seigneurs - 2

Version arrêtée - 19 février 2026

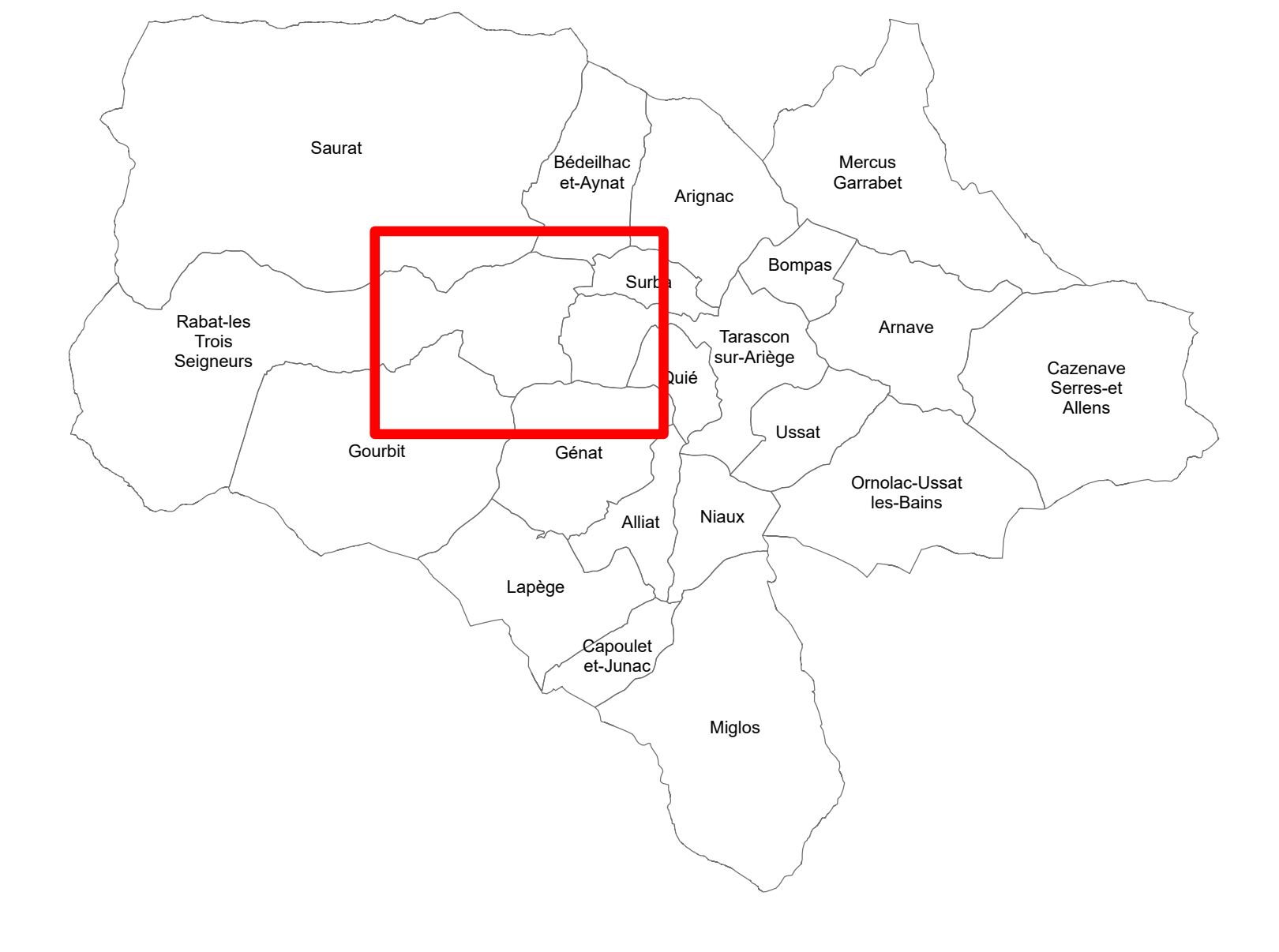
Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Quié
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Génat
Ussat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

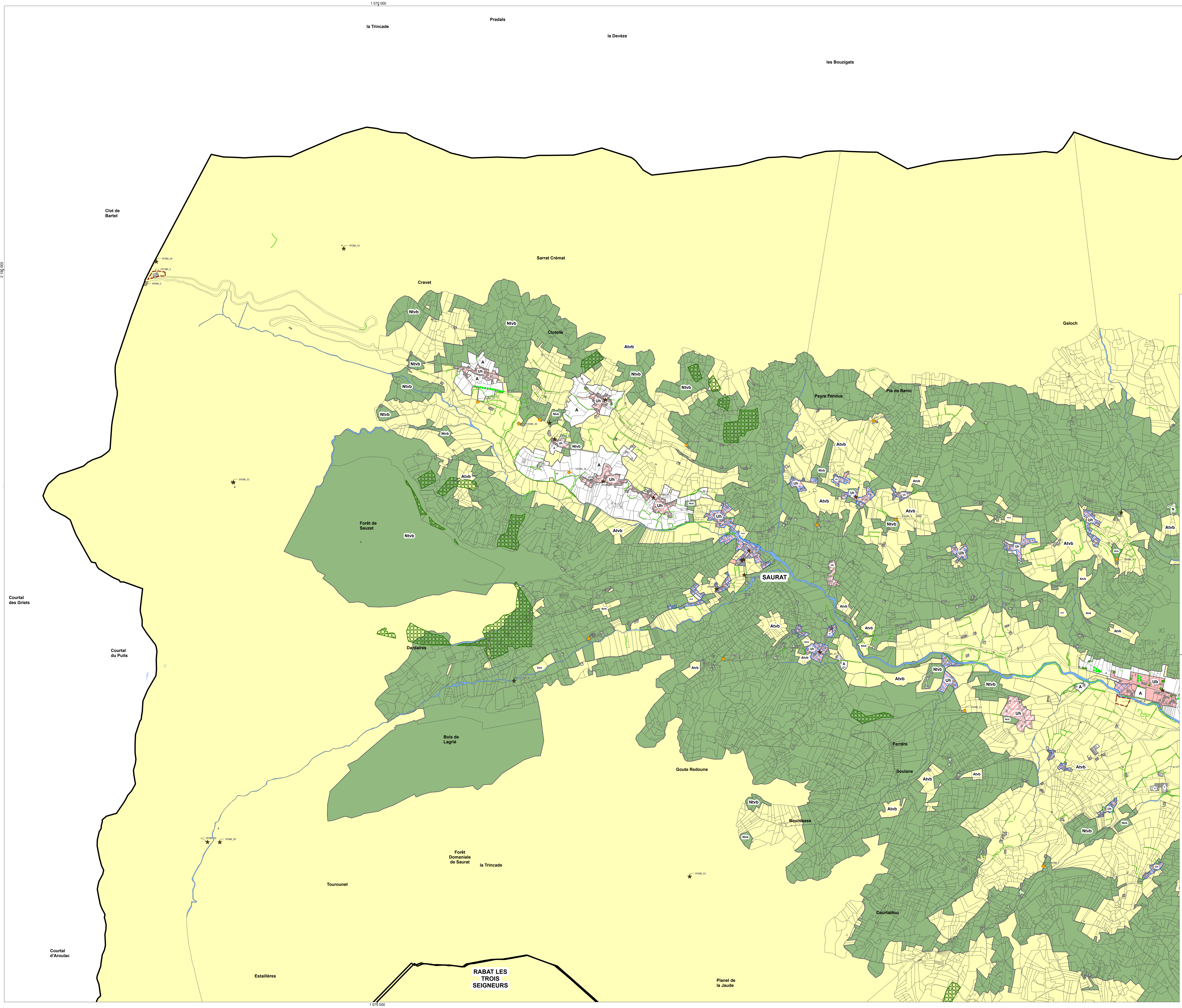
1 575 000
1 580 000
580 000
2 190 000
6 200 000
la Trincade
Pradals
la Devèze
les Bouzigats
Clot de Bartet
Sarrat Crémat
Cravet
Clotelle
Galoch
les Fourques
Peyre Fendue
Pla de Banic
Forêt de Sauzet
SAURAT
Courtal des Griets
Courtal du Puits
Dardaires
Bois de Lagrié
Goute Redoune
Ferrère
Soulane
Bourdasse
Forêt Domaniale de Saurat
la Trincade
Tourounet
Courtaillou
Courtal d'Aroulac
Estaillères
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
Planel de la Jaude
Ntvb
Atvb
Uh
A
Ub
N

## Zonage

| | |
|---|---|
| ▨ | Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver |
| ▨ | Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense |
| ▨ | Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages |
| ▨ | Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics |
| ▨ | Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible |
| ▨ | Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée |
| ▨ | Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs |
| ▨ | Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes |
| ▨ | Zone UTN : Unité touristique nouvelle |
| ▨ | Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux |
| ▨ | Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux |
| ▨ | Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics |
| ▨ | Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales |
| ▨ | Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle |
| ☐ | Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole |
| ▨ | Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| ▨ | Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière |
| ▨ | Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| ▨ | Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics |
| ▨ | Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation |
| ▨ | Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports |

## Prescriptions

| | |
|---|---|
| ● | Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové |
| ▨ | Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables |
| ▨ | Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat |
| ☐ | Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH |
| ☐ | OAP |
| ▨ | OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU) |
| ▨ | Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne |
| — | Linéaire commercial |

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ▨ | Elément remarquable du paysage |
| — | Elément remarquable du paysage |

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ●●●● | Alignement d'arbres |
| ▨ | Elément remarquable du paysage |
| ▨ | TVB en zone urbaine |
| — | Elément remarquable du paysage |
| ● | Arbre remarquable |

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 20 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Saurat - 1

Version arrêtée - 19 février 2026

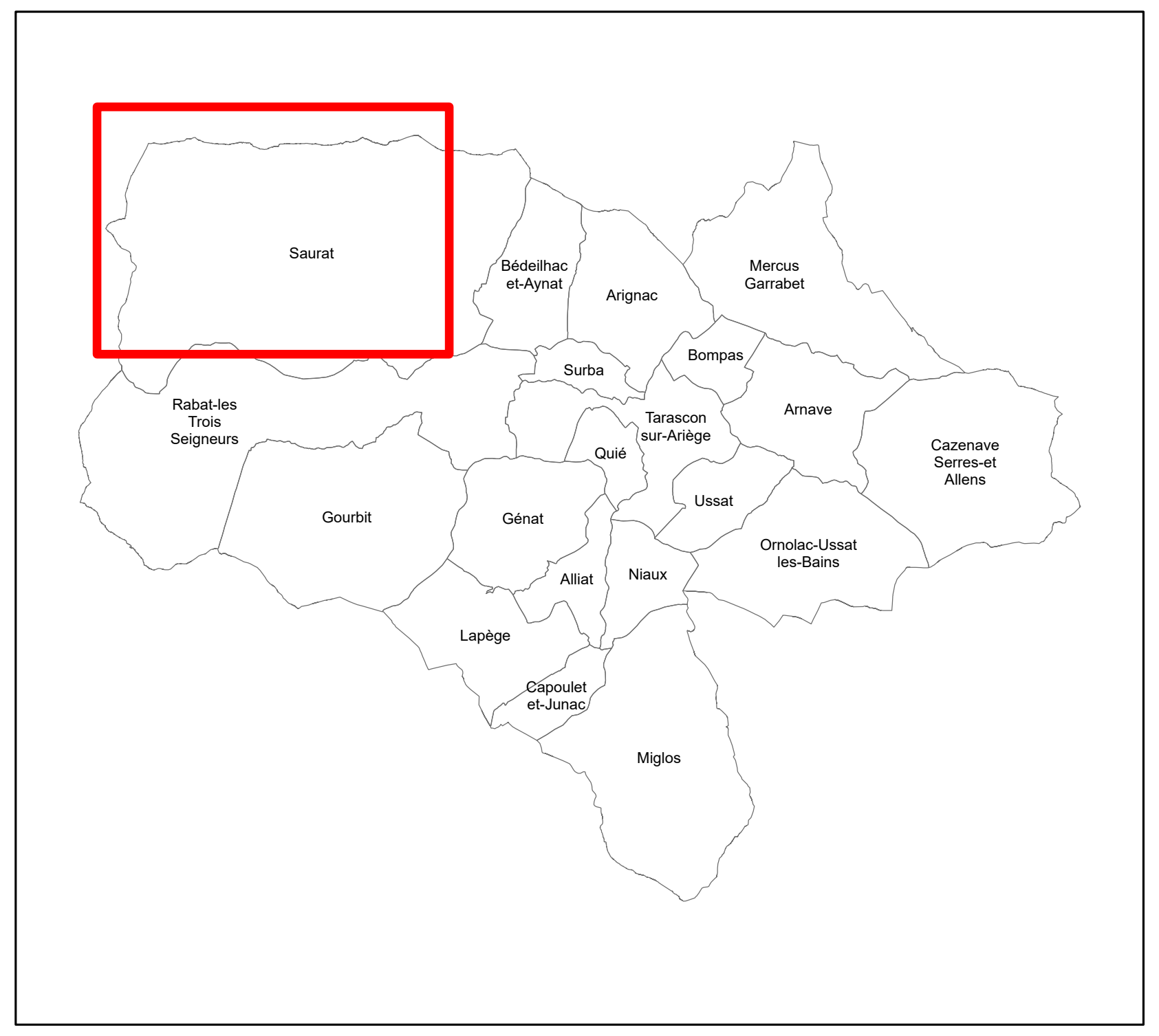
Saurat
Bédeilhac-et-Aynat
Arignac
Mercus-Garrabet
Bompas
Surba
Tarascon-sur-Ariège
Arnave
Quié
Rabat-les-Trois-Seigneurs
Cazenave-Serres-et-Allens
Ussat
Gourbit
Génat
Ornolac-Ussat-les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet-et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

40 20 0 40 80 120 160 200 240 280 320 360 400 440 480 520 560 600 Mètres

1:7 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

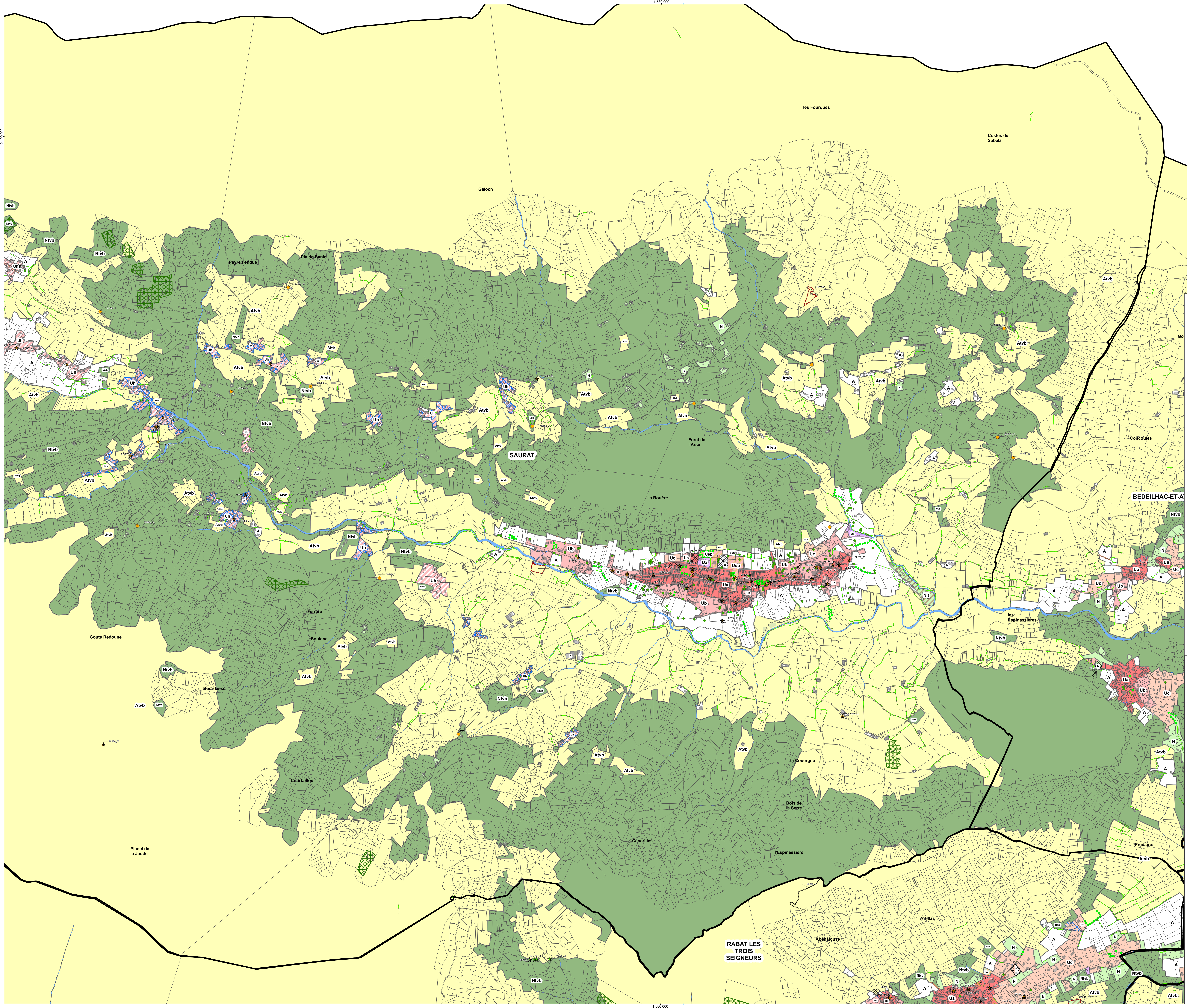
1 580 000
580 000
2 190 000
6 200 000
les Fourques
Costes de Sabela
Forêt de Montoulieu
Galoch
Peyre Fendue
Pla de Banic
SAURAT
Forêt de l'Arse
la Rouère
Concoules
BEDEILHAC-ET-AY
Ferrère
Goute Redoune
Soulane
Bourdasse
les Espinassières
la Couergne
Courtaillou
Bois de la Serre
Canarilles
Planel de la Jaude
l'Espinassière
Pradière
Artillac
l'Abénalouse
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
Ua
Ub
Uc
Uh
Uep
Ux
A
Atvb
Ntvb
N
Nlt

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ☐ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▨ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- OAP
- OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 21 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Saurat - 2

Version arrêtée - 19 février 2026

Saurat
Bédeilhac-et-Aynat
Arignac
Mercus-Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les-Trois-Seigneurs
Tarascon-sur-Ariège
Quié
Arnave
Cazenave-Serres-et-Allens
Ussat
Gourbit
Génat
Ornolac-Ussat-les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet-et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

40 20 0 40 80 120 160 200 240 280 320 360 400 440 480 520 560 600 Mètres

1:7 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

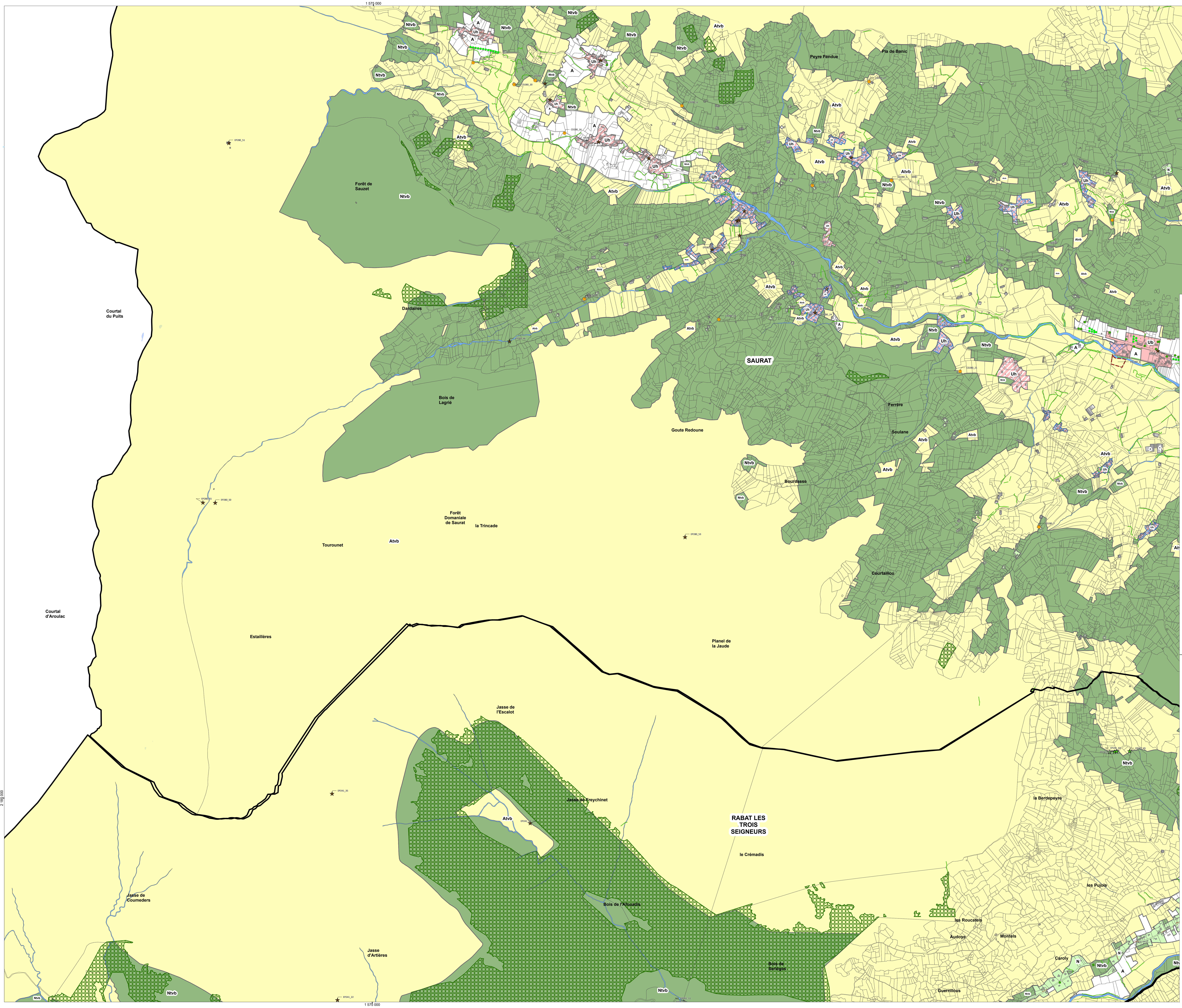
1 575 000
1 580 000
580 000
6 200 000
SAURAT
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
Forêt de Sauzet
Courtal du Puits
Dardaires
Bois de Lagrié
Forêt Domaniale de Saurat
la Trincade
Tourounet
Courtal d'Aroulac
Estaillères
Goute Redoune
Peyre Fendue
Pla de Banic
Forêt de l'Arse
la Rouère
Ferrère
Soulane
Bourdasse
Courtaillou
Planel de la Jaude
Jasse de l'Escalot
Jasse de Freychinet
le Crémadis
la Berdepeyre
Jasse de Coumeders
Bois de l'Alfouadis
Jasse d'Artières
Bois de Seriègès
les Pujols
les Roucatels
Audoye
Montels
Caroly
Guerrillous
Ntvb
Atvb
Uh
Ub
A
N

## Zonage

| | |
|---|---|
| 🟥 | Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver |
| 🟥 | Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense |
| 🟧 | Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages |
| ▨ | Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics |
| ▨ | Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible |
| ▨ | Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée |
| ▨ | Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs |
| 🟪 | Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes |
| ⬜ | Zone UTN : Unité touristique nouvelle |
| ▥ | Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux |
| ▥ | Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux |
| ▥ | Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics |
| ▥ | Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales |
| ▥ | Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle |
| ⬜ | Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole |
| 🟨 | Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| 🟩 | Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière |
| 🟩 | Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| ▨ | Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics |
| 🟦 | Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation |
| ▨ | Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports |

## Prescriptions

| | |
|---|---|
| ● | Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové |
| ▦ | Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables |
| ▩ | Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat |
| ☐ | Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH |
| ☐ | OAP |
| ☒ | OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU) |
| ⁙ | Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne |
| — | Linéaire commercial |

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ☒ | Elément remarquable du paysage |
| — | Elément remarquable du paysage |

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ●●●● | Alignement d'arbres |
| ☒ | Elément remarquable du paysage |
| ☒ | TVB en zone urbaine |
| — | Elément remarquable du paysage |
| ● | Arbre remarquable |

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 22 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Saurat - 3

Version arrêtée - 19 février 2026

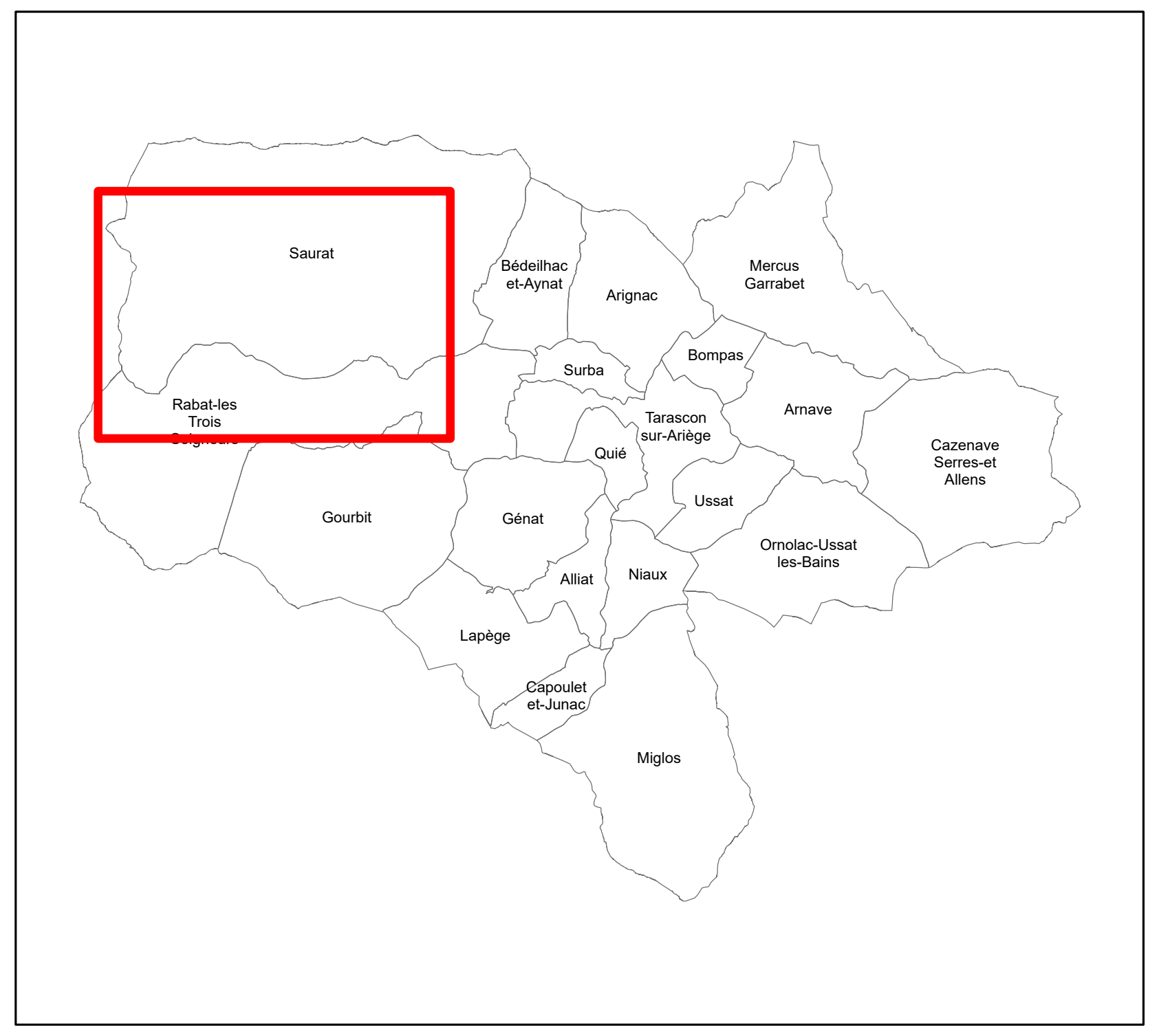
Saurat
Rabat-les Trois Seigneurs
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Cazenave Serres-et Allens
Quié
Ussat
Gourbit
Génat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

40 20 0 40 80 120 160 200 240 280 320 360 400 440 480 520 560 600 Mètres

1:7 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

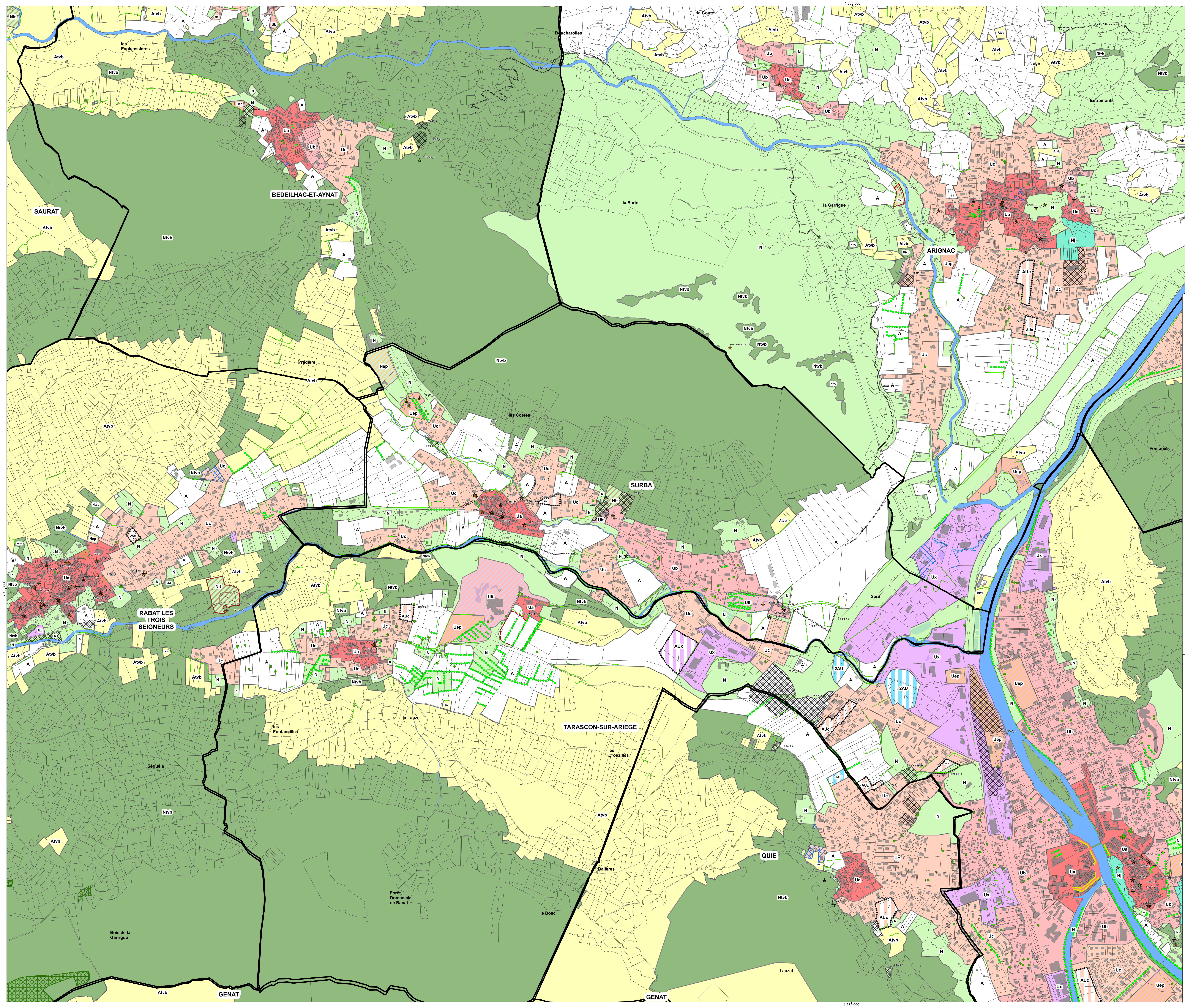
1 585 000
BEDEILHAC-ET-AYNAT
SAURAT
SURBA
ARIGNAC
MERCUS-GARRABET
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
TARASCON-SUR-ARIEGE
QUIE
GENAT
les Espinassières
Boucharolles
la Goute
Layé
Entremonts
Pujoles
la Barte
la Garrigue
Pradière
les Costes
Fontanels
Sère
les Fontaneilles
la Lauze
les Crouzilles
Ségueïa
Forêt Domaniale de Banat
Balières
le Bosc
Bois de la Garrigue
Lauzet
2 165 000
Ua
Ub
Uc
Uep
Ult
Ux
Nj
Nep
Nlt
AUc
AUx
2AU
A
Atvb
N
Ntvb

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▨ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- OAP
- OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- Elément remarquable du paysage
- TVB en zone urbaine
- Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 23 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Surba

Version arrêtée - 19 février 2026

Saurat
Bédeilhac
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Surba
Rabat-les Trois Seigneurs
Tarascon sur-Ariège
Quié
Arnave
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Génat
Ussat
Ornolac-Ussat les-Bains
Alliat
Niaux
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre

**Projection :** RGF93-Lambert93

*Carroyage : les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

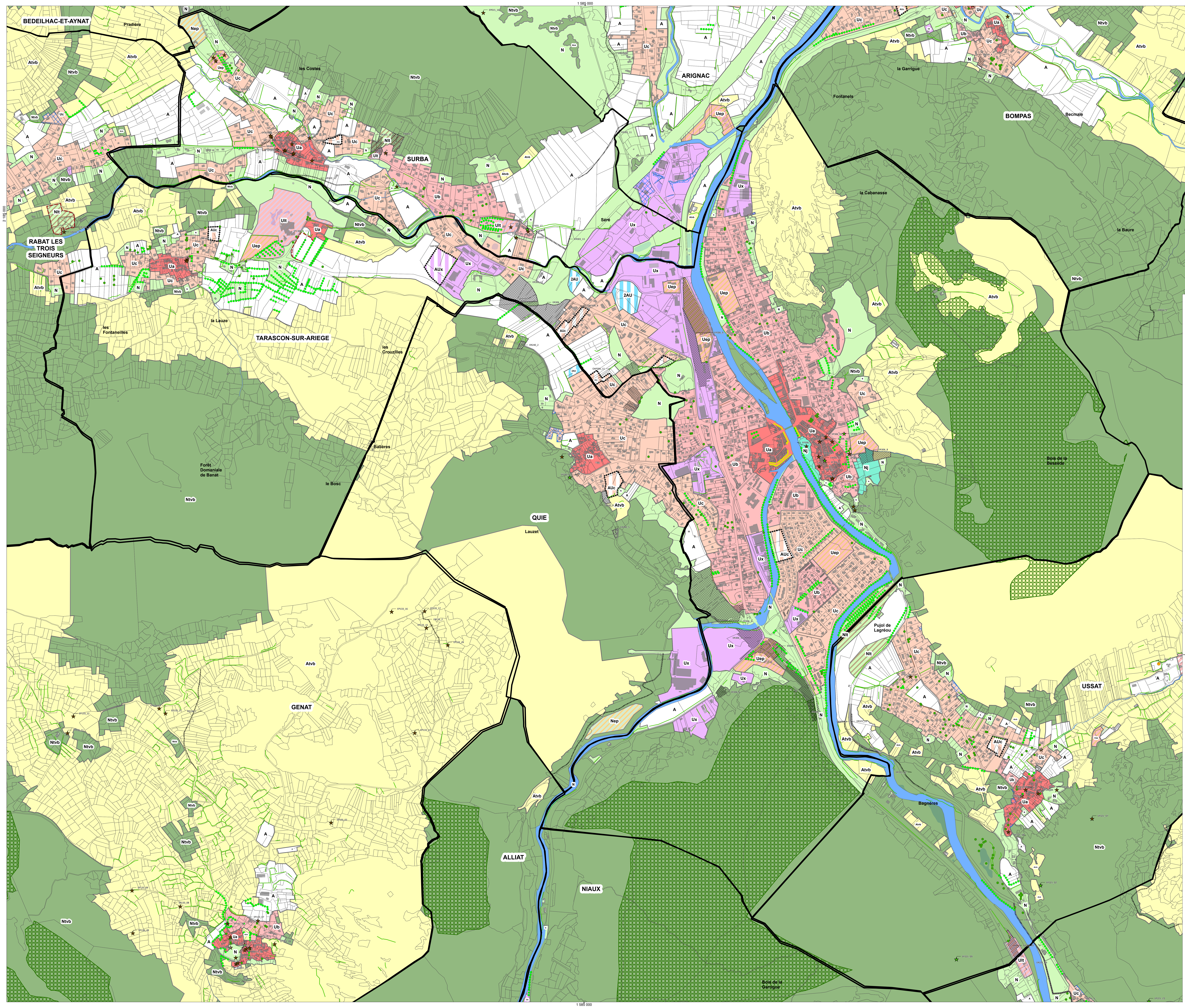
BEDEILHAC-ET-AYNAT
MERCUS-GARRABET
ARIGNAC
SURBA
BOMPAS
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
TARASCON-SUR-ARIEGE
ARNAVE
QUIE
GENAT
USSAT
ALLIAT
NIAUX
Pradière
les Costes
la Garrigue
Fontanels
Becmale
Gorse
les Bordes
la Cabanasse
la Baure
Séré
la Lauze
les Fontaneilles
les Crouzilles
Ballères
Forêt Domaniale de Banat
le Bosc
Lauzet
Bois de la Bessède
Pujol de Lagréou
Bagnères
Bois de la Garrigue
1 585 000
2 180 000

## Zonage

- 🟥 Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- ▨ Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ▨ Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible
- ▨ Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- ▨ Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes
- Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle
- ☐ Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- 🟩 Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 🟩 Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager
- ▨ Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- ▨ Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports

## Prescriptions

- ● Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
- Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
- ▩ Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
- OAP
- OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU)
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Linéaire commercial

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ☒ Elément remarquable du paysage
- Elément remarquable du paysage

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

- ★ Elément remarquable du paysage
- ●●●● Alignement d'arbres
- ☒ Elément remarquable du paysage
- ☒ TVB en zone urbaine
- Elément remarquable du paysage
- ● Arbre remarquable

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

# 24 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Tarascon-sur-Ariège

Version arrêtée - 19 février 2026

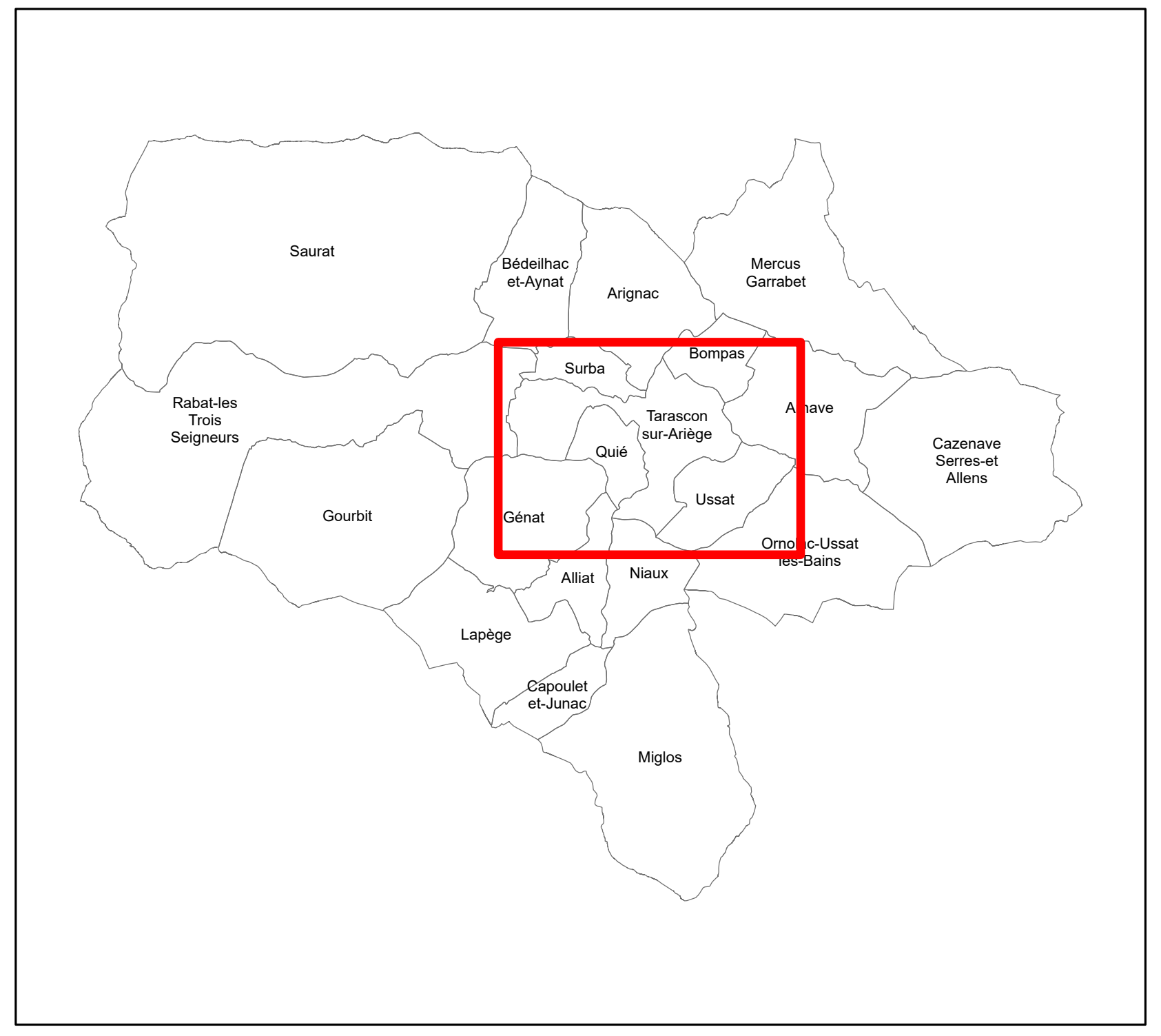
Saurat
Bédeilhac et-Aynat
Arignac
Mercus Garrabet
Bompas
Rabat-les Trois Seigneurs
Surba
Tarascon sur-Ariège
Arnave
Cazenave Serres-et Allens
Gourbit
Quié
Ussat
Génat
Alliat
Niaux
Ornolac-Ussat les-Bains
Lapège
Capoulet et-Junac
Miglos

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:6 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

*Carroyage : les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*

# 25 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes du Pays de Tarascon

## Ussat

Version arrêtée - 19 février 2026

1 585 000
1 590 000
590 000
TARASCON-SUR-ARIEGE
QUIE
USSAT
ARNAVE
Franque
Espinart
CAZENAVE SERRES ET ALLENS
ALLIAT
NIAUX
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS
Bois de la Bessède
Pujol de Lagréou
Bagnères
Bois de la Garrigue
Bois du Souleilla
Forêt Domaniale de Niaux
Fontanette
Ua
Ub
Uc
Uep
Ux
Uh
Ult
AUc
A
Atvb
N
Nj
Nlt
Nep
Ntvb
Saurat
Bédeilhac-et-Aynat
Arignac
Mercus-Garrabet
Rabat-les-Trois-Seigneurs
Surba
Bompas
Quié
Ussat
Cazenave Serres-et-Allens
Gourbit
Génat
Alliat
Niaux
Ornolac-Ussat-les-Bains
Lapège
Capoulet-et-Junac
Miglos

## Zonage

| | |
|---|---|
| 🟥 | Zone Ua : Secteur des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver |
| ▨ | Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense |
| ▨ | Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages |
| ▨ | Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics |
| ▨ | Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction principale est impossible |
| ▨ | Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeur identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée |
| ▨ | Zone Ult :Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs |
| 🟪 | Zone Ux : Zone urbaine d'activités existantes |
| ⬜ | Zone UTN : Unité touristique nouvelle |
| ▨ | Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux |
| ▨ | Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux |
| ▨ | Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics |
| ▨ | Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales |
| ▨ | Zone 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle |
| ⬜ | Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole |
| 🟨 | Zone Atvb : Zone agricole protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| 🟩 | Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière |
| 🟩 | Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysager |
| ▨ | Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics |
| 🟦 | Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisé dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation |
| ▨ | Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme ou de sports |

## Prescriptions

| | |
|---|---|
| ● | Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové |
| ▨ | Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables |
| ▨ | Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat |
| ⬚ | Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH |
| ⬚ | OAP |
| ⬚ | OAP Servitude de résidences principale (art. L 151-14-1 CU) |
| ⬚ | Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne |
| — | Linéaire commercial |

**L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ⊠ | Elément remarquable du paysage |
| — | Elément remarquable du paysage |

**L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage**

| | |
|---|---|
| ★ | Elément remarquable du paysage |
| ●●●● | Alignement d'arbres |
| ⊠ | Elément remarquable du paysage |
| ⊠ | TVB en zone urbaine |
| — | Elément remarquable du paysage |
| ● | Arbre remarquable |

**Tableau des STECAL**

| Libellé | Etiquette | emprise au sol (m²) |
|---|---|---|
| Les cabane de l'Espinal : accueil touristique avec hébergements insolites | STC280_1 | 200 |
| Développement de l'offre d'hébergement par la création de petits chalets et l'agrandissement des orrys | STC280_3 | 200 |
| Développement d'un projet de micro-fermes maraichères en agriculture biologique : création de lien intergénérationnel et réinsertion | STC306_1 | 500 |
| Construction d'une station hydro-électrique | STC136_1 | 1000 |
| Projet de loisirs et d'hébergements sur le site des forges d'Enfalits | STC241_1 | 200 |
| Création d'un microsite écotouristique sous forme d'habitats légers,autonomes/réversibles,à très faible impact sur le milieu naturel | STC280_4 | 200 |
| Développement de l'activité du camping d'Alliat, création d'habitats insolites et chalets | STC006_2 | 1000 |
| Aire d'accueil de camping-car | STC015_1 | 50 |
| Construction d'une salle des fêtes communales et aménagement de ses abords | STC192_1 | 500 |

Les livrets 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5 et 6 contiennent des éléments d'application, complémentaires du présent règlement graphique. Les livrets 3.2, 3.3 (règlement écrit, et annexes règlementaires prescriptives) sont d'application conforme, les livrets 4.1 et 4.2 s'appliquent en mode compatibilité, le livret 5 a une valeur programmatique concernant l'habitat, le livret 6 contient notamment les SUP, dont les PPRN, s'imposant au PLUiH dans un rapport de conformité.

30 15 0 30 60 90 120 150 180 210 240 270 300 330 360 390 420 450 Mètres

1:5 000

**Sources :** DGFIP, Cadastre
**Projection :** RGF93-Lambert93

***Carroyage :*** *les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93*